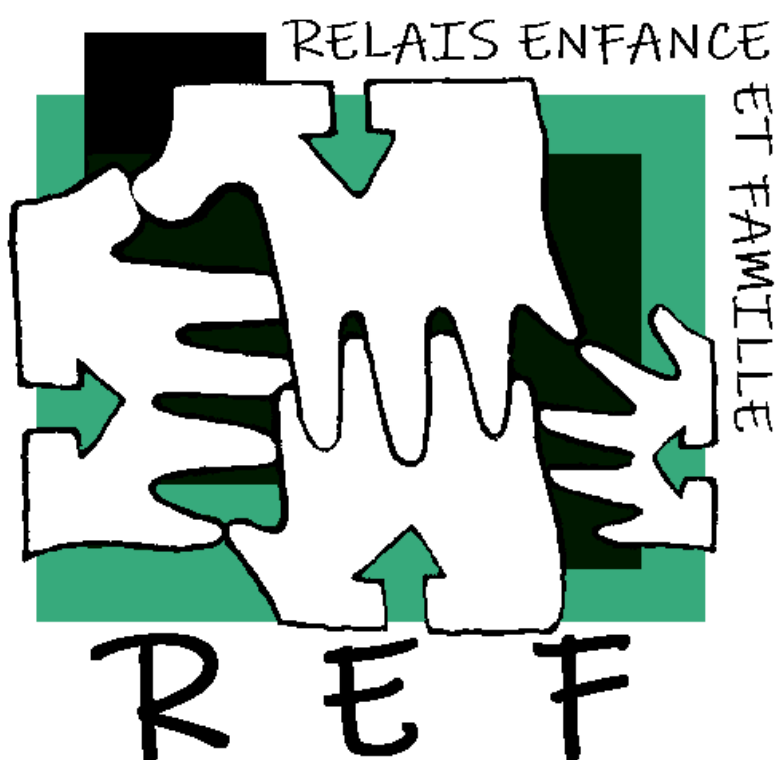


2023

RAPPORT D'ACTIVITÉS



RELAIS ENFANCE ET FAMILLE

2 rue du Pré Doulet,
18 000 BOURGES

Tél : 02 48 70 02 72

Mail : secretariat-ref@ref18.fr

Site : <https://www.relaisenfancefamille.fr/>

Table des matières :

INTRODUCTION ET PRESENTATION DE L'ASSOCIATION.....	PAGE 02
Rapport d'activité ESPACE RENCONTRE.....	PAGE 06
Rapport d'activité MEDIATION FAMILIALE.....	PAGE 20
Rapport d'activité AVIF.....	PAGE 38
Rapport d'activité FAMILLE ET PRISON.....	PAGE 62
Rapport d'activité HEBERGEMENT.....	PAGE 72
Rapport d'activité VIE ASSOCIATIVE.....	PAGE 78

Avis aux lecteurs : le rapport d'activité constitue le rendu de nos activités sur une année. Il est le fruit d'un travail engagé par l'ensemble des professionnels. Il répond également aux exigences de transparence et de recherche d'efficacité de l'utilisation de l'argent public. Afin d'en simplifier la lecture, la table des matières vous guidera directement vers vos centres d'intérêt pour nos activités. Tous nos rapports par action sont téléchargeables sur notre site :

www.Relaisenfancefamille.fr

Bonne lecture ...



INTRODUCTION : Madame la Présidente, Isabelle Maillet

Le Relais Enfance et Famille a le plaisir de vous présenter son rapport d'activité 2023.

Nous espérons que chacun d'entre vous pourra vérifier, à sa lecture, l'utilité et la qualité de nos actions auprès des publics que nous accompagnons.

Au-delà de ce qui constitue notre raison associative, vous pourrez également apprécier l'engagement de l'ensemble des professionnels. C'est par leur travail et leur voix que sont portées nos actes et nos valeurs.

Reconnaître la singularité de l'individu sans se départir de l'intérêt commun, respecter les droits de tous et pour tous, reconnaître les différences et la complexité comme une richesse, faire place aux compétences des autres et partager les siennes, remettre l'ouvrage sans cesse sur le métier et toujours apprendre, autant de valeurs que nous espérons partager avec tous.

Bonne lecture.

1. PRESENTATION REF

a. Coordonnées de l'association :

RELAIS ENFANCE ET FAMILLE
2 RUE DU PRE DOULET, 18 000 BOURGES

Téléphone : 02 48 70 02 72

Mail : secretariat-ref@ref18.fr

Site internet : www.relaisenfancefamille.fr

b. Le statut juridique de l'association

ASSOCIATION Loi 1901, le « RELAIS ENFANCE ET FAMILLE » est créé le 1er mars 1993.

Objet :

« Pour que « l'intérêt de l'enfant soit préservé » et pour l'accompagnement des droits de chacun, le RELAIS ENFANCE ET FAMILLE s'est donné pour objectif :

- De favoriser, maintenir les liens entre l'enfant et sa famille et de développer toutes actions permettant l'apaisement du conflit intrafamilial.
- D'apporter un soutien psychologique aux victimes de violence
- De contribuer à l'information, la promotion auprès du public et des partenaires des bénéficiaires des interventions de la médiation familiale ainsi que des dispositifs de lutte et de réduction des violences physiques et psychologiques intra et extra familiale. »



c. Les agréments

ESPACE RENCONTRE agréé par la préfecture du Cher le 30 août 2013

d. Les actions :

ESPACE RENCONTRE :

« L'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers »ⁱ

MEDIATION FAMILIALE :

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision – le *médiateur familial* – favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution »ⁱⁱ.

AVIF SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX VICTIMES :

Action de soutien psychologique aux enfants / adolescents et adultes victimes de violences intra ou extra familiales et/ou sexuelles.

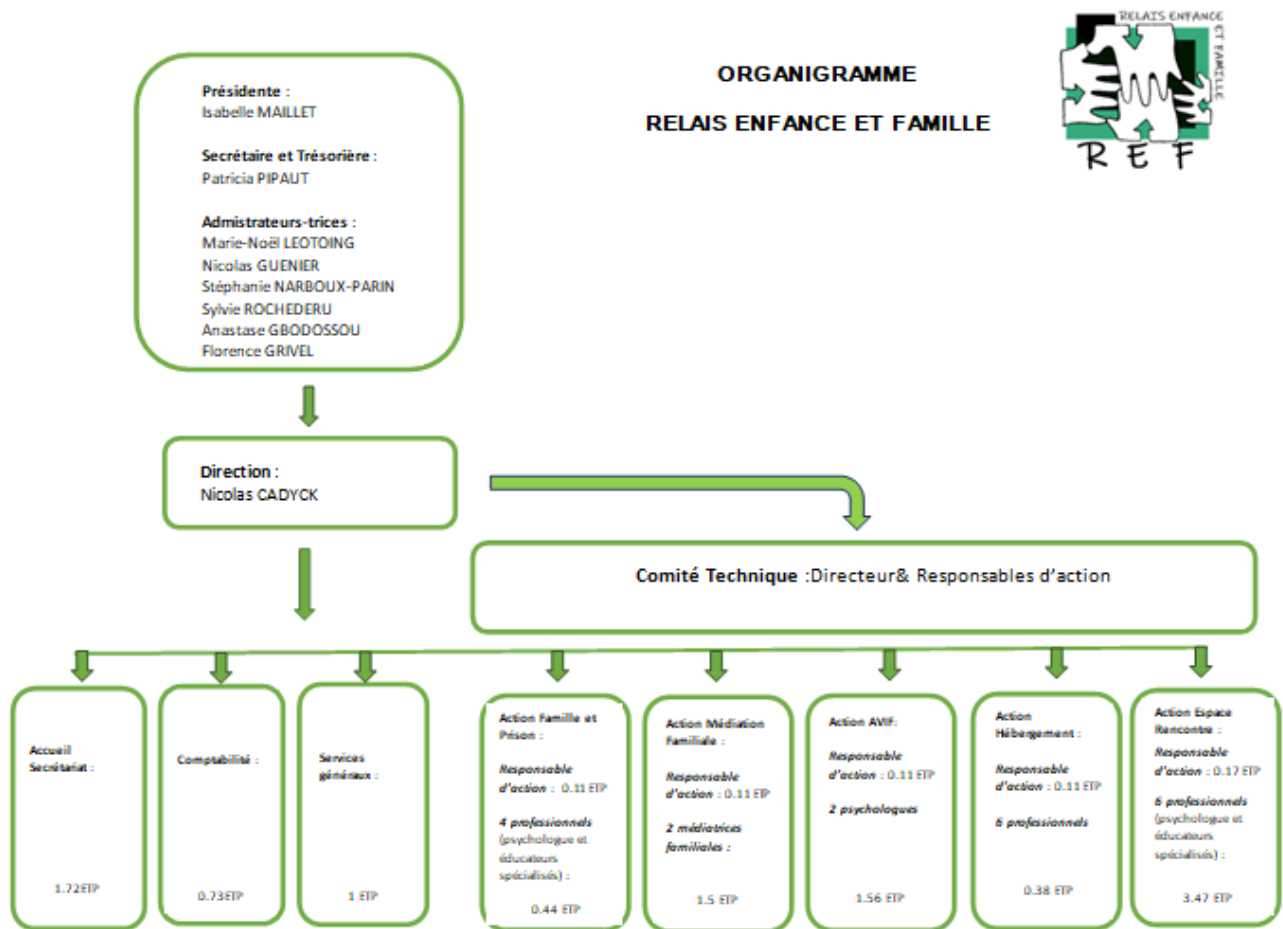
FAMILLE ET PRISON :

Action qui a pour but d'aider à la relation Parent/Enfant, ici dans le cadre particulier de l'incarcération de l'un ou des deux parents. Notre action de soutien à la parentalité et d'accompagnement des liens familiaux s'exerce à la maison d'arrêt de Bourges, au quartier hommes et au quartier femmes.

HEBERGEMENT :

Action pour permet une solution d'hébergement aux parents n'ayant pas de logement adapté, ou résidant loin de Bourges afin leur permettre d'exercer leur droit de visite et d'hébergement auprès de leurs enfants.

e. L'organigramme associatif



f. Les jours et horaires d'ouverture

L'accueil au public et partenaires se fait toute l'année du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h00





RAPPORT ACTIVITE

ESPACE RENCONTRE

2023

2. ACTIVITES ESPACE RENCONTRE 2023

a. Introduction

Créé en juillet 1994, le service Point Rencontre du Relais Enfance et Famille a obtenu un agrément auprès de la Préfecture du Cher le 30.08.2013. Il s'appelle désormais ESPACE RENCONTRE.

Depuis le décret du 15 octobre 2012, cet agrément est désormais indispensable aux Espaces Rencontres pour être désignés par l'autorité judiciaire dans la mise en place des droits de visite.

Depuis janvier 2022, les Espaces Rencontre sont régis par un nouveau référentiel National qui se substitue au précédent référentiel en vigueur depuis 2015.

Il s'inscrit dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant: article 9-3 : « les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ».

b. Rappel définition de la mission

L'Espace Rencontre se situe dans une dynamique de soutien à la parentalité et s'adresse donc à toute situation de rupture familiale où l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel, pour permettre à l'enfant de construire et de préserver des relations personnelles avec le parent avec lequel il ne vit pas, avec ses frères et sœurs ou ses grands-parents, dans le respect de ses droits et ses besoins fondamentaux.

L'Espace Rencontre offre un lieu neutre d'accueil et d'accompagnement, un espace privilégié et approprié pour les rencontres enfant-parent qui ne peuvent s'exercer ailleurs, afin que les situations de blocage puissent se parler et se dénouer.

L'Espace Rencontre sécurise et soutient l'enfant lors de ses contacts avec un père ou une mère qu'il connaît mal, qu'il craint ou qu'il dit n'avoir pas envie de rencontrer.

Il autorise et encourage la séparation, parfois douloureuse, d'avec le parent en charge de l'enfant et qui ne comprend pas toujours l'intérêt de cette rencontre avec l'autre parent.

Il valorise, soutient, et dans certains cas encadre, voire surveille le parent visiteur, car il permet aussi qu'un enfant puisse maintenir un contact avec son parent, dans le cadre du lieu d'accueil, dans une situation jugée critique.

Par sa vocation transitoire, l'intervention de l'Espace Rencontre permet, dans une proportion significative, que les rencontres organisées pendant une durée limitée dans ce cadre « artificiel » se déroulent ensuite sans son intermédiaire, de manière autonome, et que s'exerce la responsabilité conjointe des parents dans la prise en charge et l'éducation de l'enfant.

Soutenir et accompagner le maintien des liens familiaux, cette problématique est au cœur des objectifs et des actions du Relais Enfance et Famille.

c. Organigramme du service

- **LES INTERVENANTS PROFESSIONNELS DE FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE :**

SALARIÉS	DIPLÔMES	EMPLOIS OCCUPÉS	TEMPS HEBDO
MENNETEAU KARINE	DESS PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT	Référente de l'action / Intervenante	27H30
ANTIGNY PAULINE	MASTER 2 PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE	Intervenante	13H
HELIAS AUDREY	DE MÉDIATEUR FAMILIAL	Intervenante	10H
DEZALIS KARINE Jusqu'au 12/10/23	D'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE	Intervenante	29H
SOLER CYRILLE	D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ	Intervenant	29H
GALLIENNE JEREMY Jusqu'au 11/07/23	NIVEAU ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ	Intervenant	29H
NATHALIE PERNET A partir du 17/10/23	D'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE	Intervenant	29H
BLANDINE PAIS A partir du 17/11/23	D'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE	Intervenant	29H

- **AUTRES PERSONNELS :**

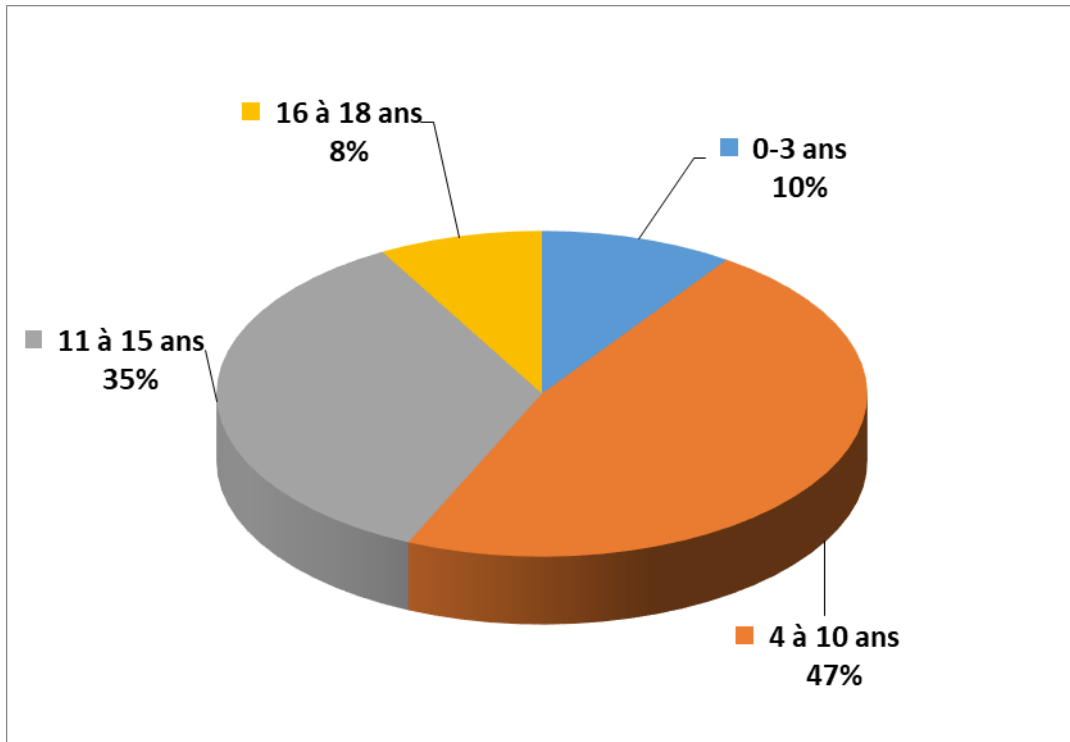
Un directeur (0.46), secrétaires (0.8), comptable (0.26), maitresse de maison (0.29).

d. Les bénéficiaires de l'action

i. Typologie

Les enfants concernés :

208 enfants ont pu rencontrer leur parent dans le cadre de l'Espace Rencontre en 2023



Les bénéficiaires des droits de visite :

- **Pères : 72 %**
- **Mères : 25%**
- **Grands parents : 1 %**
- **Autre (garde alternée) : 2 %**

75 % de l'autorité parentale est exercée conjointement. Cependant parfois, le conflit entre les parents, l'impossibilité de communiquer à l'occasion ou en dehors des droits de visite, la rétention du carnet de santé (etc.) constitue un frein à l'exercice partagé de cette autorité.

Une autre de nos missions est donc de veiller à la circulation des informations et la mise en pratique des décisions conjointes concernant l'enfant afin de maintenir, d'instaurer ou de restaurer comme il se doit, l'exercice d'une co-responsabilité et donc d'une co-parentalité.

Tableau de la résidence des parents visiteurs

En raison d'un changement de logiciel suite à l'arrêt du prestataire, nous ne sommes pas en mesure d'établir la cartographie géographique des parents visiteurs cette année.

ii. Les principales problématiques

Plusieurs problématiques peuvent être rencontrées pour une seule mesure.

Dans une grande proportion, les parents orientés vers l'Espace Rencontre sont dans un **CONFLIT GRAVE** qui entrave toute possibilité de communication et par conséquent l'exercice du droit de visite.

Les situations les plus bloquées sont les situations dans lesquelles l'enfant reprend à son compte le contentieux parental et s'oppose, pour certains massivement, parfois violemment à rencontrer l'autre parent. On peut alors parler de **conflit de loyauté voire de conflit de loyauté clivé, parfois même dans une forme grave, dans le cas de violences intra-familiales, on parle aussi de conflit de sécurité (réelle peur pour le parent victime) : 7 % cette année.**

Plongé dans un conflit intra psychique né de l'impossibilité de choisir entre ses deux parents, l'enfant connaît inéluctablement l'angoisse et la culpabilité, générant dans bien des cas un traumatisme aux répercussions ultérieures certaines.

Il est dans ce cas primordial d'aider l'enfant à se situer dans ces liens, à faire coïncider fiabilité et authenticité dans ces propos et ainsi permettre aux émotions de correspondre à la réalité de son vécu.

Rester neutre dans notre accompagnement ne laisse nullement sous-entendre qu'il y a lieu de taire les dysfonctionnements observés.

L'Espace Rencontre intervient aussi dans d'autres problématiques avérées ou constatées qui peuvent dans certains cas se cumuler :

- **Reprise de contact avec l'enfant que le parent connaît peu ou pas, après une longue interruption des liens : 41%**
- **Violences conjugales : 10% ou violences sur enfants : 12%**
- **Fragilité parentale : 33%**
- **Errance ou grande précarité du parent visiteur : 1%**
- **Addictions du parent visiteur (alcoolisme, toxicomanie) : 8%**
- **Pathologie psychiatrique du parent visiteur (de l'un ou des deux parents) : 8%**
- **Danger à domicile : 8%**
- **Problématiques d'abus sexuels : 2%**

Il s'agit soit de suspicions en cours d'instruction

soit de faits avérés mais pour d'autres enfants que ceux concernés par les visites

Dans ces deux cas, nous n'acceptons pas de mesures conventionnelles pour l'organisation des visites, nous exigeons toujours le cadre d'une décision de justice.



Certains conflits, de par leur nature (violences domestiques, suspicions d'inceste, troubles psychiatriques), défient la construction d'une co-parentalité. **L'accueil des visites suppose parfois de devoir trouver un équilibre entre le maintien du lien parent-enfant et le devoir de protection physique et psychique de l'enfant.**

La complexité de ces situations exige une prise en charge plus spécifique et plus longue, ce qui ne correspond pas au caractère transitoire des Espaces Rencontres mais palie à l'absence de lieux adaptés dans la région.

iii. Les ressources mobilisées des usagers

- Mise à distance du conflit parental
- Disponibilité, capacité d'écoute et de remise en question (être capable de réinterroger sa parentalité), volonté de changement
- Soutien de l'enfant dans sa relation à son autre parent
- Communication, verbalisation des ressentis, gestion des émotions
- Co-parentalité
- Respect du cadre de l'Espace Rencontre, confiance

e. Organisation et fonctionnement

i. Parcours des personnes

1. L'accueil

Le secrétariat est assuré du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Il accueille toutes les demandes et les appels concernant le service.

Des « points familles » sont réalisés régulièrement entre la référente du service et la secrétaire afin de gérer les nouvelles situations, la file active et la liste d'attente.

2. L'accompagnement

Afin de mettre en place les droits de visite, des entretiens préalables sont réalisés systématiquement avec chaque parent et enfant, séparément.

Des calendriers et des « contrats » pour l'organisation des droits de visite sont signés par les deux parents afin de garantir leur implication.

Les droits de visite :

L'accueil des droits de visite se fait :

- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} samedi de 9h45 à 18h
- Tous les mercredis de 10h à 18h
- Les 2^{ème} et 4^{ème} vendredis et dimanches de 17h à 18h

Les droits de visite des familles sont encadrés par deux ou trois professionnels de permanence.



L'Espace Rencontre fonctionne toute l'année sans interruption pendant les périodes de vacances. Nous garantissons au moins deux weekends par mois et des créneaux d'ouverture indispensables aux échanges correspondant à la moitié et au quart des vacances d'été.

Les entretiens :

Les entretiens avec les parents se font sur rendez-vous en semaine ou exceptionnellement le samedi pour les personnes résidant hors département.

De nombreux entretiens téléphoniques se réalisent aussi en semaine, à l'initiative des référents ou des parents. C'est une partie importante du travail auprès des familles faite d'information, de réassurance, de soutien, de point sur l'évolution de la situation, parfois de recadrage par rapport au contrat passé. Cette possibilité d'entretien téléphonique est indispensable du fait de l'éloignement géographique de certains parents, ou de leurs obligations professionnelles.

3. La sortie

Au terme d'une mesure de justice, ou d'une mesure conventionnelle, des entretiens bilan dit « de clôture » sont réalisés avec les parents séparément ou ensemble quand la situation le permet.

Une attestation de fin de mesure est alors rédigée. Elle n'est pas systématique dans le cadre d'une mesure conventionnelle car elle nécessite l'accord des deux parents.

ii. Ressources humaines

1. Réunions d'équipe

En moyenne, 3 réunions de 3h par mois sont organisées avec l'ensemble des intervenants qui permettent la coordination du service, l'organisation et la préparation des droits de visite ainsi que le suivi des familles.

Des « points familles » sont réalisés entre la responsable du service et la secrétaire, en moyenne deux fois par mois, afin de gérer l'arrivée des nouvelles situations et la liste d'attente.

2. Analyse des pratiques

Les intervenants du service Espace Rencontre bénéficient sur l'année de 6 séances d'analyse des pratiques avec un intervenant extérieur.

Ce cadre de travail collectif basé sur les expériences professionnelles permet aux intervenants d'exprimer leurs différents points de vue, d'écouter et accueillir les impacts émotionnels permettant ainsi de prendre du recul par rapport aux situations rencontrées, de les analyser et d'envisager d'autres façons de les comprendre et de les aborder.

Ce travail commun permet de développer des stratégies collectives et de s'adapter au mieux aux problématiques rencontrées.

3. Formation

(La formation sur les violences intra familiales pour l'ensemble de l'équipe » a été reportée sur l'année 2024 compte tenu du départ de deux collègues en cours d'année et de la difficulté de recrutement de deux nouvelles intervenantes).

Une intervenante a bénéficié de la formation obligatoire « d'intervention en Espace Rencontre » proposée par la Fédération FENAMEF.

Un intervenant et une secrétaire ont participé à la formation sur la laïcité.

La responsable du service a participé au colloque sur le psycho- trauma.

f. Evaluation de l'activité quantitative 2023

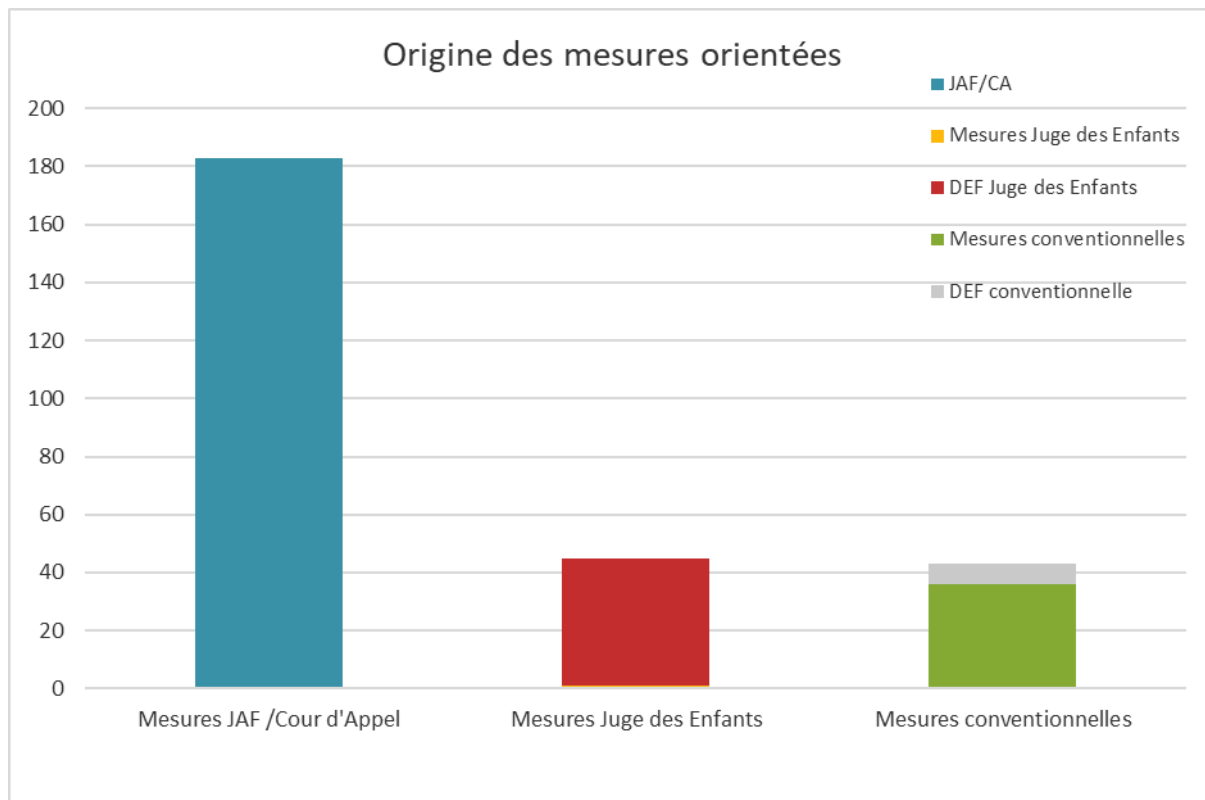
i. Quantitatif

1. Origine des orientations

L'origine des mesures peut être :

- *Judiciaire* : elles sont majoritaires et orientées par les Juges
- *Conventionnelle* : à la demande des deux parents dans l'attente d'une décision de justice soit à l'issue d'une séparation, soit à l'issue d'une décision de justice terminée.

Origine et nombre de mesures 2023



2. Nombre de mesures

147 nouvelles mesures arrivées dans l'année 2023 :

- . 120 mesures judiciaires (82%)
- . 27 mesures conventionnelles (18%)

271 mesures ont été traitées dans l'année 2023 :

- . 70 mesures sans suite
- . 160 mesures ont été prises en charge par l'Espace Rencontre :
 - 90 se sont terminées dans l'année 2023
 - 70 mesures toujours en exercice au 31.12.2023
- . 41 en attente au 31 décembre 2023 (11 en préparation, 25 à attribuer, et 5 en attente de contact d'un ou des deux parents)

Pour une même famille, il peut y avoir plusieurs mesures.
Toutes les mesures n'ont pas la même durée.

Mesures de la Direction Enfance Famille :

- . 33 Mesures judiciaires (Juge des Enfants)
- . 8 Mesures conventionnelles

41 mesures ont été orientées par la Direction Enfance Famille vers l'Espace Rencontre et ont concerné :

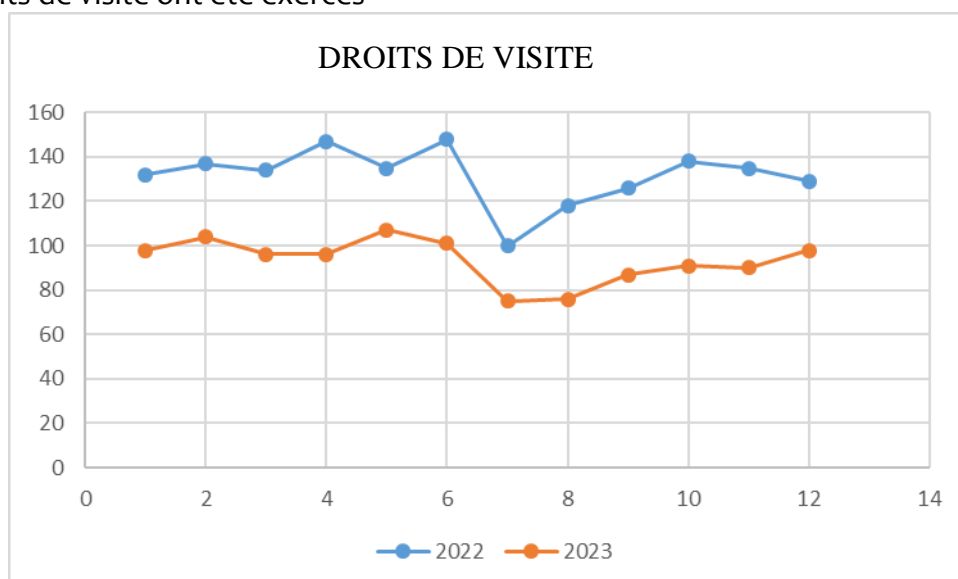
- 31 parents visiteurs (22 mères, 8 pères, 1 grand-mère)
- 38 enfants

7 d'entre elles ont été arrêtées pour de nouvelles modalités en dehors de l'Espace Rencontre.

Nous observons la continuité d'une baisse engagée depuis plusieurs années du nombre de mesures orientées par la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental.

3. Nombre de droits de visite

- 1336 droits de visite ont été programmés
- 1119 droits de visite ont été exercés

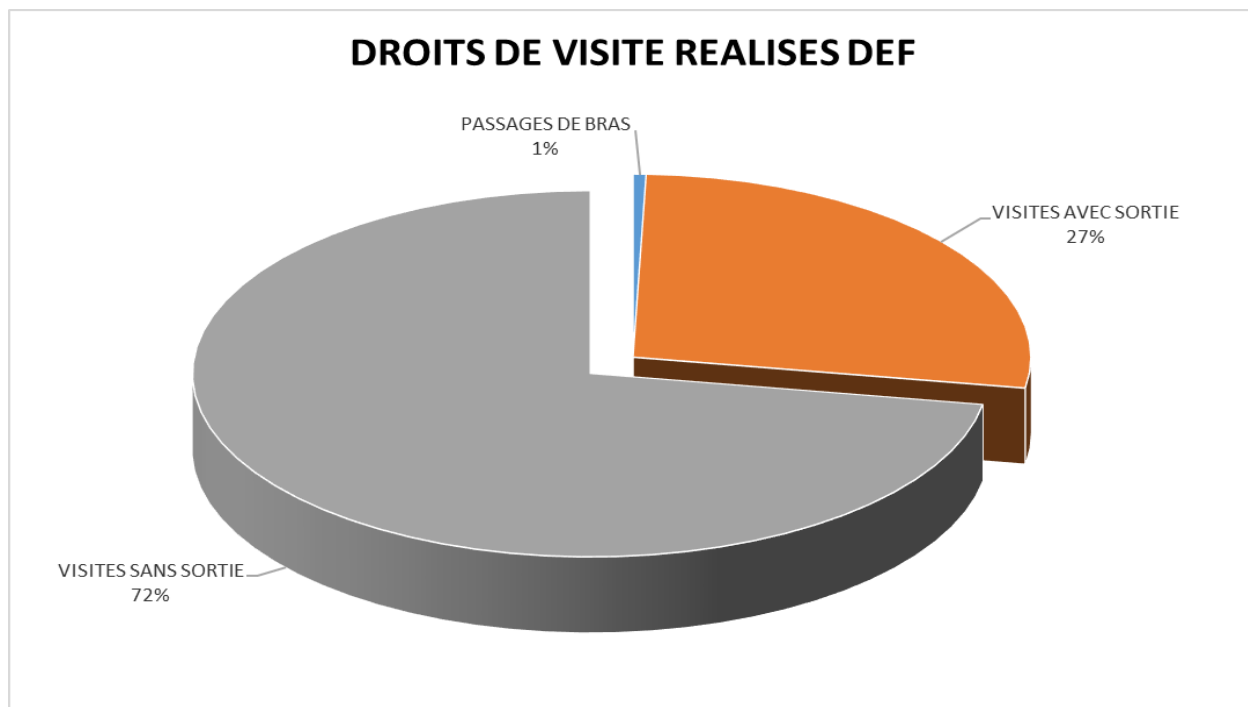


Concernant la Direction Enfance Famille :

- 455 droits de visite ont été programmés :
 - . 379 exercés
 - . 76 non exercés

Cela représente une très légère hausse de l'activité avec les services de la DEF essentiellement due à la baisse des visites non honorées.

4. Nature des droits de visite exercés



5. Nombre de jours d'ouverture sur l'année 2023 : 147

- . 49 mercredis
- . 25 vendredis
- . 46 samedis
- . 22 dimanches
- . 5 jours autres pour des échanges vacances et weekends prolongés/fériés.

6. Résultats

Notre activité présente une légère baisse sur l'année 2023. Les raisons sont dues à l'absence sur 6 mois d'un professionnel pour raison de santé. Cependant, l'écart de 6% sur les droits de visites (67 DV) qui ont été exercés démontre la réactivité et l'engagement de l'équipe pour maintenir l'activité.

La majorité des orientations reste sans surprise à l'initiative de la justice.

ii. Evaluation de l'activité qualitative 2023

1. Les principaux points à retenir de l'activité

a. Freins

Les locaux :

Les bureaux dévolus à l'usage des professionnels de l'Espace Rencontre ne sont pas adaptés. Répartis entre 2 et 3 dans de toutes petites surfaces, le travail administratif, des liens téléphoniques avec les familles, d'entretiens individualisés s'en trouvent mis à mal.

La superficie de l'espace d'accueil des droits de visites nous restreint dans la prise en charge du nombre de familles. Cette difficulté persiste depuis plusieurs années faute de trouver un nouveau lieu plus adapté sur la commune de Bourges

Un arrêt maladie de 6 mois et le départ consécutif d'un intervenant, au cours de l'année 2023 a eu pour conséquence une surcharge de travail pour les intervenants restants qui ont dû récupérer la référence des familles en cours afin de maintenir l'activité. Ceci renforcé par la difficulté à recruter de nouveaux intervenants. (Difficultés rencontrées par un grand nombre d'Espace Rencontre).

Conséquences également pour les familles qui ont dû parfois changer de référents à plusieurs reprises.

Par conséquent, nos objectifs de réduire la liste d'attente pour l'année 2023 n'ont pu être atteints.

L'embauche d'un intérimaire sur l'accueil des samedis a été nécessaire pour garantir la sécurité sur les temps de visite.

b. Atouts

L'Espace Rencontre est ouvert tous les mercredis, tous les samedis hormis le cinquième et 2 week-ends par mois ainsi que les jours fériés ou des jours en semaine si nécessaire et ce toute l'année sans interruption pendant les vacances scolaires.

L'organisation des droits de visites avec l'arrivée différée de chaque parent de manière systématique permet d'accueillir les familles en garantissant un maximum de sécurité notamment dans la prise en charge d'ordonnance de protection ou de mesure d'interdiction d'approcher l'autre parent dans le cadre de procédure pénale.

Une équipe pluridisciplinaire qui travaille pour partie également sur l'action prison et permet ainsi une continuité des liens enfant/parent lorsqu'un parent de l'Espace Rencontre est incarcéré ou à l'inverse pour garantir le lien à la sortie d'une incarcération, ce qui a été le cas cette année.

Un service qui travaille également directement en lien avec le service de médiation familiale.

Une équipe mobilisée qui a su s'adapter aux changements au cours de cette année 2023, ce qui a permis de maintenir l'activité et les ouvertures de l'Espace Rencontre.

2. Les perspectives 2022 posées pour 2023

Le départ de plusieurs intervenants et les difficultés de recrutement ne nous ont pas permis de réduire notre liste d'attente encore cette année.

La formation des intervenants sur l'accueil des victimes de violences, en particulier les enfants dans le cadre des violences conjugales a également été reportée en 2024.

Malgré nos recherches et visites, nous n'avons toujours pas trouvé de locaux adaptés pour accueillir notre association. Les conditions de travail administratif et de l'accueil du public dans le cadre des entretiens restent donc insatisfaisantes.

3. Les principaux points saillants de 2023

a. Faits qui caractérisent l'année passée

- ✓ La préparation d'un changement de logiciel pour janvier 2024
- ✓ L'arrivée de deux nouvelles collègues éducatrices spécialisées en octobre et novembre 2023 (Validation du diplôme d'éducatrice spécialisée en VAE en décembre 2023 pour l'une d'entre elle).
- ✓ L'absence d'un professionnel sur une période de 6 mois
- ✓ La participation à des instances et des réunions de travail avec les fédérations des Espaces Rencontre

g. Le travail partenarial

i. Avec qui ?

- Les financeurs : La Caisse d'Allocations Familiales / Justice / MSA
- La FFER / FENAMEF : les deux fédérations Espace Rencontre
- Les Espaces Rencontre de la Région Centre Val de Loire que nous rencontrons deux fois par an.
- La Direction Enfance et Famille :
Une convention est établie entre l'association et le Conseil Départemental du Cher depuis fin 2004 pour la prise en charge des droits de visite d'enfants placés avec leur(s) parent(s). Elle a été reconduite en juillet 2021 pour 3 ans.

La Direction Enfance Famille du Cher sollicite l'Espace Rencontre pour certaines familles dans les cas suivants :

- Médiatisation des visites par la Direction Enfance Famille rendue impossible ou contre indiquée du fait du positionnement négatif du ou des parents vis-à-vis de l'institution.
- Indisponibilité totale des parents en dehors des fins de semaine du fait de leur activité professionnelle et/ou de leur éloignement et/ou l'évolution de la situation nécessite un élargissement des modalités des droits de visites.
- Lorsqu'il existe un projet de retour de l'enfant chez un des parents pour mettre en place les droits de visite du parent qui n'en aura pas la résidence.

Pour ce faire, les deux services travaillent en étroite collaboration pour l'organisation des droits de visite et le suivi des familles :

- Des points de situation sont réalisés régulièrement avec les référents DEF
- Le Relais Enfance et Famille participe à toutes les synthèses de la DEF

Nous avons rencontré le Juge des Enfants le 31 janvier 2023.

ii. Les besoins prospectifs avec les partenaires

Nous sommes en attente d'objectivation des besoins du Conseil Départemental sur les droits de visite afin de proposer, si besoin, des adaptations de notre service.

h. Conclusion

L'année 2023 se termine avec une très légère baisse de notre activité. Cependant, comme déjà cité, l'engagement des professionnels, compte tenu de l'absence d'un salarié, a permis de réduire les conséquences sur la prise en charge des familles ainsi que la liste d'attente qui ne s'est pas allongée.

i. Perspectives 2024

- Finaliser le recrutement d'une nouvelle intervenante pour début 2024, compte tenu d'un troisième départ annoncé en fin d'année 2023.

- Diminuer la liste d'attente avec le remplacement d'une professionnelle en augmentant le nombre d'heures d'intervention.

- Continuer la recherche de locaux plus adaptés.

- Pérenniser l'équipe.

- Formation externe sur l'accueil des victimes de violences tout particulièrement des enfants dans le cadre des violences conjugales.

- Programmer les formations obligatoires « intervenir à l'Espace Rencontre » sur l'année 2024 pour une des nouvelles intervenantes (attente de financement pour les deux autres).

- Faire une formation sur l'approche culturelle dans nos accompagnements.

- Reconduire la convention entre l'association et le Conseil Départemental du Cher pour la prise en charge de certains droits de visite d'enfants placés, avec leur(s) parent(s).

- La rencontre annuelle avec les Juges aux Affaires Familiales dans le but d'ajuster nos pratiques respectives a été programmée le 12 février 2024.

- Renouveler et actualiser les jeux et jouets de l'Espace Rencontre.

- Etudier les besoins du Conseil Départemental, notamment pour la prise en charge des visites strictement médiatisées (hors d'un espace collectif).





RAPPORT ACTIVITE

MEDIATION FAMILIALE

2023

3. ACTIVITES 2023 MÉDIATION FAMILIALE

a. Introduction

Depuis 1997, le service de médiation familiale du Relais Enfance et Famille, prend en charge les situations dont les liens familiaux sont fragilisés ou rompus. Tels que les divorces et les séparations, les conflits au sein d'une famille (entre parents-adolescent(e)s, parents-jeunes adultes, autour du maintien des liens entre grands-parents et leurs petits-enfants, ou encore au sein d'une fratrie).

Le service de l'association est conventionné par la Caisse d'Allocation Familiale du Cher et dans ce cadre, les médiatrices respectent le référentiel national de la médiation familiale concernant son fonctionnement. Elles sont également inscrites sur la liste des médiateurs de la Cour d'Appel de Bourges.

Au même titre que l'ensemble des actions de l'association, le service de médiation familiale, travaille dans le maintien des liens familiaux, afin d'apaiser les relations et favoriser une meilleure communication dans l'intérêt des familles et des enfants.

b. Rappel définition de la mission

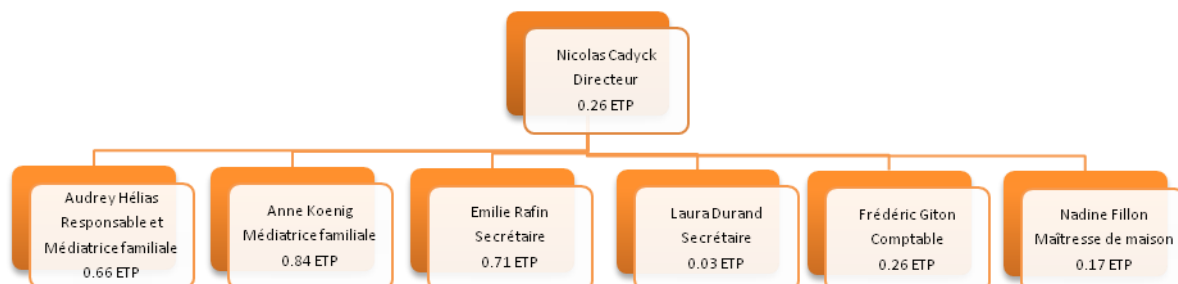
La médiation familiale est un temps d'écoute et de dialogue qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, en prenant en compte les besoins de chacun.

Le médiateur familial est un tiers neutre, impartial, indépendant et qualifié qui va favoriser, à travers des entretiens confidentiels, un climat propice pour que les personnes trouvent en elles les ressources pour communiquer et rechercher des solutions à leur(s) conflit(s).

c. Organigramme du service avec ETP et qualifications

Plusieurs salariés du Relais Enfance et Famille composent le service de médiation familiale. Le temps total des salariés de l'action est de 2,93 équivalents temps plein, dont 1,50 équivalents temps plein est destiné au temps des deux médiatrices familiales.

Notre équipe cette année, demeure stable. Elle est constituée de la manière suivante :



d. Les bénéficiaires de l'action

i. Typologie

Le service reçoit toutes personnes au sein d'une famille qui éprouvent des difficultés relationnelles, de communication ou vivant une situation conflictuelle.

- 48 % des personnes accueillies sont des femmes (48%) et 37% sont des hommes. Sur les personnes reçues les parents représentent 85%, les adolescents 5%, les jeunes adultes 2 % et 5% sont des grands-parents.
- Nous constatons que les femmes sont dans beaucoup de situations, les premières à faire la démarche de contacter notre service, 66% pour les femmes et 34% pour les hommes.
- Pour l'ensemble des situations de médiation familiale, 56% des enfants sont en résidence classique chez leur mère, 28 % sont en résidence alternée, 8% sont en résidence classique chez leur père, 7% vivent chez leurs deux parents (parents non séparés), 1% sont en famille d'accueil ou autonomes.
- 73 % des personnes qui ont contacté notre service sont en situation d'emploi, 15% sont demandeurs d'emploi ou au RSA, 5% sont étudiants, 4% sont retraités et 3% sont déclarés adulte handicapé.
- Majoritairement, les personnes rencontrées ont entre 30 et 45 ans (59%), les moins de 30 ans représentent 17%, dont 5% sont adolescent(e)s et les plus de 45 ans, représentent 23% dont 5% sont pour des situations de grands-parents.
- Le public reçu en médiation familiale réside sur l'ensemble du département du Cher. Les médiatrices familiales ont également ciblé des personnes hors département dû notamment à un changement de vie suite à la séparation (retour dans la région d'origine, mutation professionnelle, recomposition familiale...). Des médiations familiales en visioconférences sont proposées aux familles dans le cadre d'un éloignement géographique.



- En 2023, 33 % dépendent de la communauté d'agglomération de Bourges et 67% sont hors communauté de communes
- 91 % résident dans le département du Cher et 9 % résident en dehors du département du Cher.

ii. Les principales problématiques

La médiation familiale permet d'aborder différents types de conflits familiaux pouvant concerner diverses problématiques :

- **Les divorces/séparations** : ces médiations permettent de traiter les difficultés de communication parentale, mais également d'aborder les questions liées à l'organisation suite à la séparation : [la résidence des enfants, l'éducation, la scolarité, la santé, ainsi que l'aspect financier (budget concernant les enfants et/ou bien immobilier en commun, la séparation de biens)]. Cet espace est également propice aux personnes pour mettre des mots, du sens à la séparation afin de renouer un dialogue plus apaisé et de prendre conscience de leur coparentalité dans l'intérêt de leur(s) enfant(s).
- **Les médiations parent/ados** : ce temps est essentiel pour traiter des difficultés de communication et de compréhension, de rupture de lien, de conflit... entre un parent et son adolescent. Ces médiations permettent également de redéfinir la question de place de chacun au sein de la famille ou dans une recomposition familiale tout en discutant d'éventuels problèmes liés avec le beau-parent.
- **Les médiations de couple** : pour ces situations, la demande concerne des discussions autour des difficultés de communication, d'incompréhension, de réorganisation du couple ou de la famille notamment dans le cadre des recompositions familiales (question autour de la place de chacun, des valeurs éducatives qui peuvent être différentes pour les enfants...) et parfois cet espace va leur permettre d'être une « aide à la décision » de se séparer ou non.

- Les médiations grands-parents/petits-enfants : dans ce cadre, les grands-parents suite à une rupture de lien, souhaitent reprendre contact avec leurs petits-enfants. Cette absence de contact est souvent due à des différends avec leur enfant et le gendre ou la belle-fille.
- Les médiations dans le cadre du maintien des relations intra-familiales : conflits au sein de la famille, fratrie...
- Les conflits de successions : dans ces médiations les personnes abordent des différends au niveau successoral.
- Perte d'autonomie de la personne âgée : les séances vont favoriser les discussions autour de la prise en charge de la personne âgée en perte d'autonomie. Créant souvent des désaccords au sein d'une famille.

iii. Les ressources mobilisées des usagers

En médiation familiale, un des points essentiels pour les familles, c'est de leur redonner la capacité de rechercher par elles-mêmes des solutions à leurs différends.

Le médiateur n'a pas de pouvoir de décision, il amène les gens à être acteurs, à réfléchir ensemble, le professionnel les amène à développer leur créativité, pour rechercher des accords mutuellement acceptables.

Pendant le processus de médiation familiale, les personnes se mettent en mouvement et mobilisent certaines ressources :

- La volonté : faire cette démarche de médiation familiale, c'est être volontaire que les choses s'arrangent à l'amiable. Volontaire pour échanger avec la personne avec qui elle est en conflit et ce malgré la présence de certaines émotions.
- La capacité de verbalisation et de communication, mettre des mots sur ses ressentis, donner son point de vue sur la situation, pouvoir prendre du recul pour entendre et comprendre le discours de l'autre.
- Se projeter vers l'avenir, se mobiliser en faisant preuve de créativité pour réfléchir à diverses solutions possibles dans l'intérêt de chacun.

e. Organisation et fonctionnement

i. Parcours usagers

1. L'accueil

Le service de médiation familiale accueille les familles sur l'ensemble de la semaine, du lundi au vendredi voire certains samedis. Les médiatrices peuvent intervenir au siège à Bourges, mais également à Vierzon à la Maison de la Justice et du Droit pour les entretiens préalables et au centre social de la CAF pour les séances de médiations familiales. Elles peuvent également se rendre à Sancerre à la mairie, et à Saint-Amand-Montrond au centre social LE LOCCAL dans les locaux de l'APLEAT ACEP en fonction de la demande.

Le public peut prendre contact avec le service par téléphone ou par mail, ou en se rendant à l'association, en s'adressant directement auprès du secrétariat.

Les personnes peuvent solliciter le service de façon conventionnelle ou judiciaire.

La secrétaire de la médiation familiale, accueille la demande et oriente si besoin les familles vers d'autres partenaires. Elle propose un rendez-vous individuel pour un entretien d'information soit en présentiel ou par téléphone, tout en étant attentive au souhait des personnes. Elle veille à faciliter un maximum le public, en proposant un rendez-vous le plus adapté possible en fonction de leurs disponibilités : horaires, jours et distance géographique (permanences, par téléphone).

De sa place d'assistante, elle est bien souvent le premier contact des personnes avec le service. La démarche d'appeler pour un entretien de médiation familiale est souvent difficile et chargée en émotions. C'est pourquoi, l'écoute et le discours de notre secrétaire sont essentiels et rassurants pour les personnes afin de continuer ce processus.

2. L'accompagnement

Les familles sont reçues par des professionnelles qualifiées et diplômées d'Etat.

Dans un premier temps, la personne qui fait la demande est accueillie individuellement, lors d'un entretien préalable d'information à la médiation familiale.

Les personnes peuvent ainsi expliquer leur situation, leurs demandes, mettre des mots sur le conflit familial.

Pour les médiatrices, ce temps d'écoute permet de vérifier la demande et de présenter la médiation familiale. Elles précisent le cadre (le respect de chacun dans la manière de s'exprimer, ne pas se couper la parole pour faciliter l'écoute et la compréhension), la confidentialité, neutralité, impartialité. Elles recueillent les informations sur le conflit de la personne présente et précisent les modalités du processus (durée des séances, tarif).

Lors de ce temps d'échange, les médiatrices demandent à la personne : comment faire venir l'autre ? Souhaite-t-elle en parler ou préfère-t-elle que nous adressions un courrier d'invitation à prendre contact avec notre service ?

A l'issue de cet entretien, les personnes sont libres de s'engager ou non dans cette démarche.

Parfois la médiation n'est pas envisageable, possible, ou acceptée par certaines personnes, et pour autant ce temps d'information et d'échange peut avoir un effet sur l'évolution de la relation aux autres personnes, sur la compréhension du conflit et des positions des autres.

Si les personnes concernées par la médiation familiale souhaitent s'engager dans un processus suite aux entretiens d'informations, une séance commune est fixée.

En début de séance, la médiatrice familiale pose le cadre pour que les échanges se passent dans le respect de chacun.

Elle laisse chaque personne exprimer ses ressentis et son point de vue et est vigilante de maintenir une impartialité et une neutralité. Elle peut utiliser différents outils comme l'écoute, la reformulation et l'expression des émotions. Elle est également attentive au langage non verbal et peut s'aider de supports matériels : le paperboard, des calendriers, cartes dixit pour faciliter le dialogue et la compréhension.

Elle amène les gens à dépasser le conflit pour se recentrer sur une communication dans l'intérêt de chacun et des enfants. Elle laisse un espace d'expression des émotions, des sentiments. Elle s'adapte en fonction des situations qui sont toutes différentes en prenant en compte les besoins, sentiments et demandes des personnes.

Il peut y avoir plusieurs séances en fonction des souhaits et du travail que les personnes projettent de faire dans cet espace de médiation. Au cours de ces séances plusieurs sujets peuvent être abordés.

L'aspect émotionnel est bien sûr pris en compte sachant que la situation n'est pas facile pour les personnes et le fait d'être en conflit avec l'autre renvoie différentes émotions qui peuvent parfois complexifier la relation et la communication entre les personnes, parents, enfants.

Entre les séances, un temps de minimum de 15 jours est fixé pour que les personnes prennent du recul sur ce qui s'est dit dans la séance réalisée. Cela permet de cheminer entre les deux rendez-vous. Mais ce temps peut aussi être propice pour les gens pour préciser un complément d'information auprès d'autres services, partenaires (CAF, CPAM, Impôts, notaires...), ce qui permet lors de la séance suivante de mettre en commun les informations recueillies. Ce temps peut également être élargi pour expérimenter les décisions prises lors des séances et avoir un laps de temps suffisant pour vérifier si leur choix correspond bien aux souhaits de chacun et à l'enfant.

3. La sortie

A l'issue de ces rencontres, les gens peuvent décider de finaliser leurs accords par écrits. Cet écrit est rédigé avec les personnes, par la suite elles sont libres de le faire homologuer auprès du Juge aux Affaires Familiales.

Certaines médiations familiales se finalisent par des accords oraux puisque les personnes n'éprouvent pas de nécessité de poser leurs accords par écrit.

Il arrive que certaines personnes ne parviennent pas à trouver des accords, cependant le conflit entre eux peut être apaisé et le fait de verbaliser à l'autre son ressenti permet aussi d'avoir été entendu, compris et d'éviter de mauvaises interprétations.

En médiation familiale, même si les personnes restent dans un conflit, elles savent que la médiation existe et qu'elles peuvent revenir à un autre moment quand les émotions seront moins fortes.

Le contexte dans lequel nous recevons les personnes est difficile. Il faut être prêt à se retrouver face à la personne avec qui le conflit est présent. Même si les médiatrices offrent un cadre sécurisant, confidentiel, neutre et impartial, certaines personnes ne se sentent pas prêtes à faire un processus de médiation. Les personnes reçues ne sont pas forcément au même stade émotionnel et parfois une personne accepte mais l'autre n'est pas disponible pour commencer ce travail.

Nous informons les personnes que la « porte de la médiation » reste toujours ouverte. Le public sait qu'il peut solliciter le service s'il éprouve le besoin de revenir et de profiter de cet espace pour discuter avant que le conflit augmente.

ii. Ressources Humaines

1. Réunions équipe

Une réunion d'équipe a lieu tous les mois (assistante, médiatrices et directeur).

D'autres réunions sont possibles en fonction des besoins de chacun entre les médiatrices, ou entre l'assistante et la responsable, ou le directeur avec la responsable.

Au cours de ces diverses réunions, l'équipe travaille sur :

- Des projets à développer
- La création d'outils



- La promotion de la médiation
- Le maintien ou le développement des liens avec les partenaires
- Les difficultés rencontrées par l'équipe.

Ce travail collectif est nécessaire pour l'ensemble des professionnels.

Des réunions avec l'ensemble des salariés sont également organisées afin de privilégier les échanges et le travail d'équipe entre les différentes actions de l'association.

Le service participe également aux rencontres inter-régionales organisées par la FENAMEF.

2. Analyse des pratiques

Les médiatrices familiales ont participé à six séances d'analyse de la pratique. Ces séances se sont déroulées à Montluçon, avec d'autres services de médiation familiale : Montluçon, Limoges-Guéret et Moulins.

Cet espace est indispensable pour penser et interroger sa pratique professionnelle. Il s'agit d'un temps essentiel pour les médiatrices familiales qui sont quotidiennement exposées aux tensions et aux conflits. L'analyse de la pratique se fait à partir des situations présentées par les médiateurs familiaux. Ce partage permet l'expression du vécu professionnel, de répondre collectivement à une situation qui pose problème ou qui interroge le médiateur. Ce temps est propice pour travailler sa posture professionnelle en tant que tiers, pour faire évoluer le processus de médiation familiale dans les situations présentées et de s'ouvrir vers d'autres réflexions et outils.

3. Formation

En 2023, la secrétaire de médiation familiale a participé à une conférence sur « le respect de la vie privée, le secret professionnel et le secret partagé » en visioconférence, ainsi qu'une formation sur la « laïcité », une des médiatrices du service était également présente à cette formation.

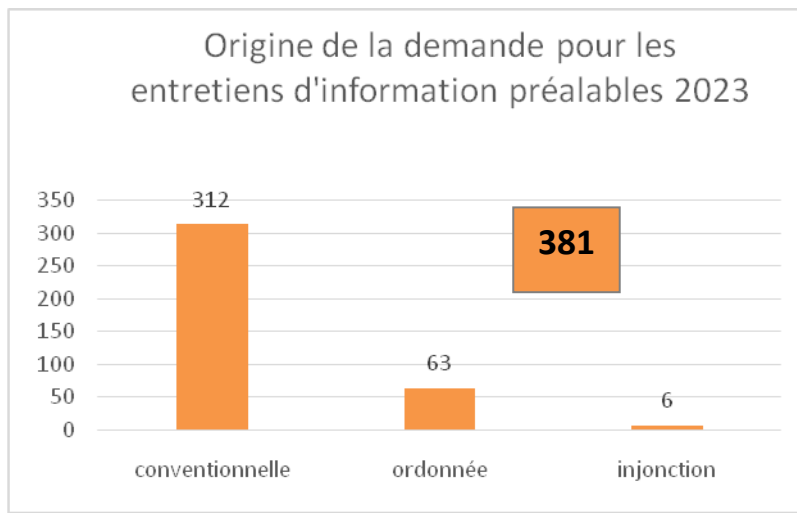
En fin d'année, les deux médiatrices familiales du service, ont effectué une formation sur « la médiation familiale dans le cadre de la protection de l'enfance » à Lille.

f. Activité quantitative 2023

i. Quantitatif

1. Origine des orientations

Le service de médiation familiale du Relais Enfance et Famille a reçu 532 personnes en 2023. Les médiatrices familiales ont réalisé 381 entretiens d'information préalable à la médiation familiale (36 rendez-vous ont été annulés).



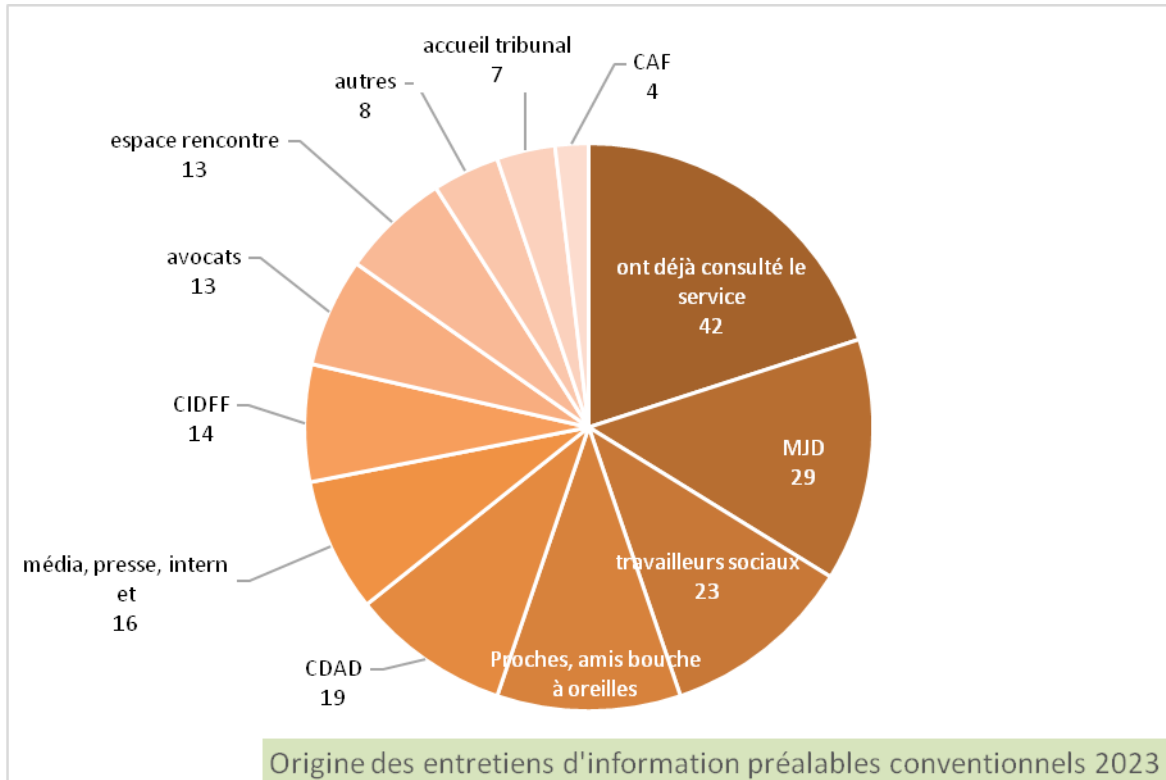
En 2023, 82 % des demandes sont conventionnelles et 18% sont judiciaires (nous constatons une légère augmentation des demandes judiciaires).

Les Juges aux Affaires Familiales peuvent enjoindre ou ordonner une mesure de médiation familiale. Cette année, 2% sont des médiations conjointes, 16% sont des médiations ordonnées.

Les personnes peuvent également bénéficier de l'aide juridictionnelle, dans ce cadre, quand les médiations sont ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales, la participation financière des personnes bénéficiant de cette aide est prise en compte. Le service adresse en fin de processus un mémoire au service du contrôle des expertises du tribunal judiciaire.

Bien souvent si un processus de médiation ne se met pas en place, c'est que certaines personnes ne donnent pas suite au courrier d'invitation à rencontrer une médiatrice familiale. D'autres encore répondent au courrier, réalisent l'entretien, mais ne souhaitent pas poursuivre vers un processus de médiation familiale car c'est souvent trop difficile émotionnellement de se retrouver face à l'autre partie, ou elles préfèrent faire appel au Juge des Affaires Familiales.

Les familles prennent connaissance du service de médiation familiale par différents canaux : les promotions, les permanences effectuées par les médiatrices ainsi que le lien qu'elles maintiennent avec les différents partenaires qui réorientent vers le service.



Nous constatons que les personnes se saisissent de l'espace de la médiation familiale, et sollicitent à nouveau notre service pour tenter d'apaiser les conflits et maintenir une communication avec la même personne ou une autre personne de leur entourage (adolescent, parent d'une autre union...). Les gens peuvent également revenir en médiation familiale pour échanger sur une demande ou un sujet particulier (suivi psychologique de l'enfant, changement d'école, ou de résidence de l'enfant...) ou modifier leurs accords en fonction de l'évolution de leur vie personnelle et/ou professionnelle.

Cette année, nous constatons une augmentation des orientations faites par la Maison de la Justice et du Droit. Un travail partenarial a permis de développer des permanences sur Vierzon.

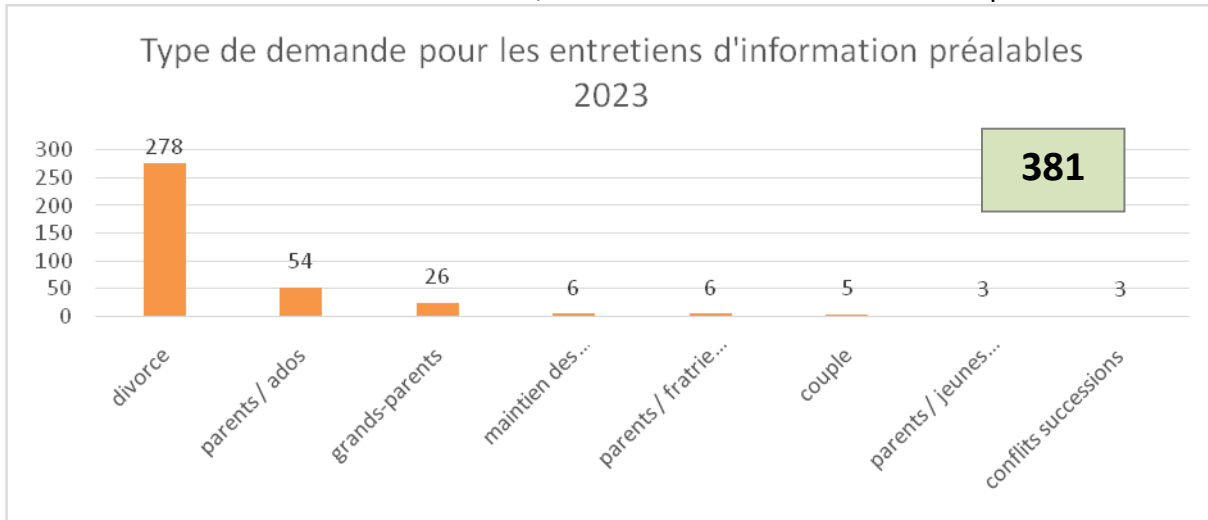
Nos partenaires (travailleurs sociaux, avocats, juristes ...), comme chaque année, orientent vers notre service, et ce travail en réseau, réciproque, est important dans la cohésion d'une prise en charge d'une famille.

Au sein de l'association, nous avons des orientations par des intervenants de l'Espace Rencontre qui parlent de la médiation aux familles en fin de mesure. Sur 13 dossiers dont les familles sont également à l'Espace Rencontre, 7 dossiers se sont engagés dans un processus de médiation familiale.

i. Entretien d'information à la médiation familiale

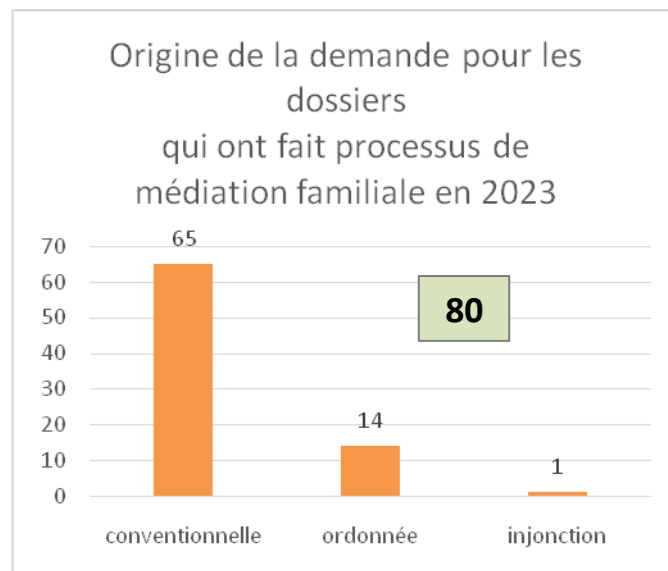
2. Type de demandes

Il existe différentes médiations familiales, en fonction des demandes et des personnes concernées.



La majorité des demandes de médiation concerne les séparations/divorces (73%), les autres se répartissent entre les demandes parents/ados (14%) et les grands-parents (7%). Les 6% restants sont des demandes couples, jeunes adultes et successions

ii. Processus de médiation familiale



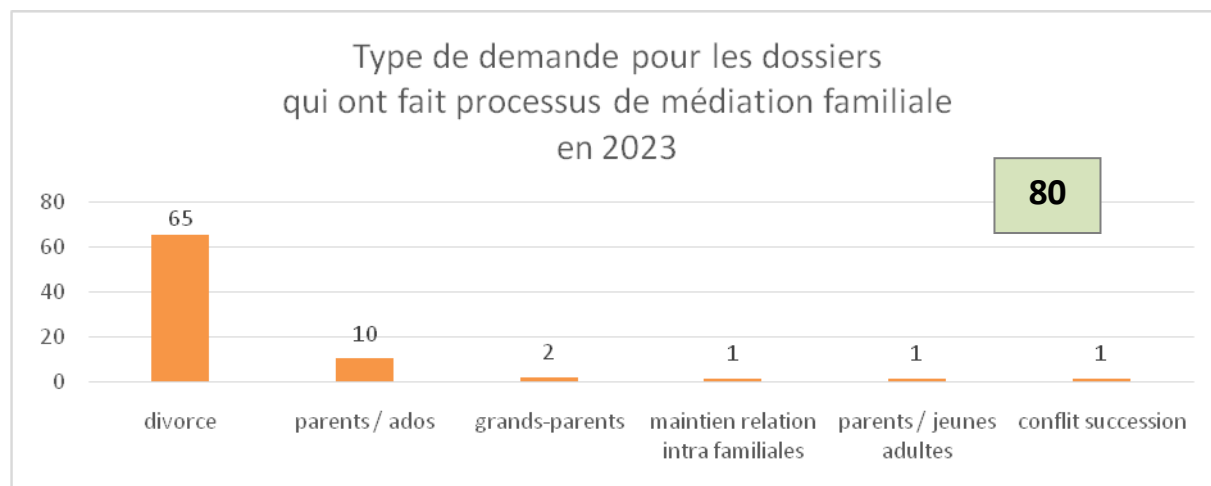
Les processus de médiation familiale sont en lien avec les entretiens d'informations préalable à la médiation familiale puisque 81% des processus sont d'origine conventionnelle et 19% sont d'origine judiciaire.

En 2023, les médiatrices familiales ont réalisé 104 séances de médiation familiale (20 séances ont été annulées) et 80 processus dont 69 terminés et 11 sont en cours fin décembre 2023 (dont 7 médiations familiales judiciaires et 4 conventionnelles).

Durée des processus de médiation familiale :

	Médiation conventionnelle	Médiation judiciaire	Total
- De 3 mois	40	6	46
De 3 à 6 mois	11	2	13
+ de 6 mois	10	0	10
En cours	4	7	11
Total	65	15	80

La durée du processus est variable en fonction des situations. Parfois des médiations familiales prennent plus de temps (distance géographique, besoin d'expérimenter entre les séances, difficulté de mise en place liée à des contraintes de disponibilités des personnes...).



Les processus de médiation familiale sont en lien avec les entretiens d'informations préalable à la médiation familiale puisque les divorces/séparation sont majoritaires (elles représentent 81%) 13% des processus médiations concernent des conflits entre parents/adolescent, 3 % des médiations de grands-parents, 1% parents/jeune adulte, 1% maintien des relations intrafamiliales, 1% succession.

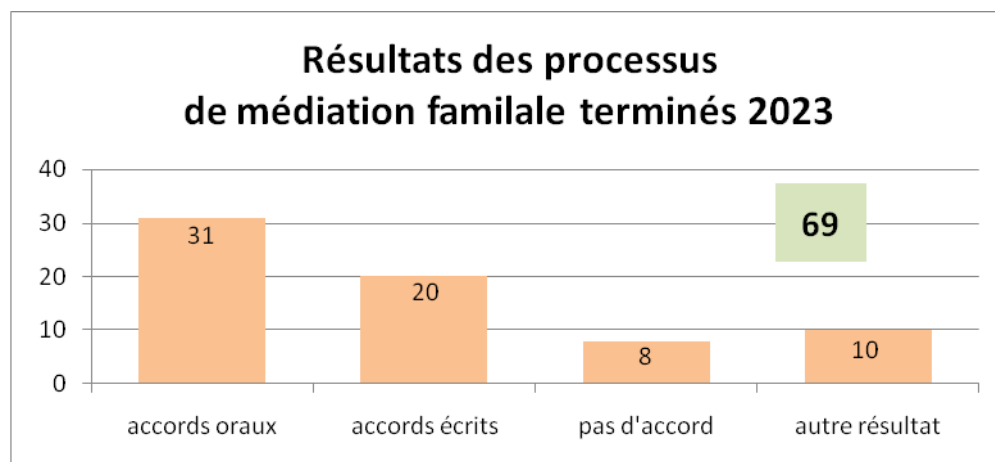
- Focus Médiation parents/adolescent(e)-(s) :

En 2023, le service a reçu 16 jeunes, 8 filles et 8 garçons.
10 processus de médiation parents/adolescent(e)-(s) ont été réalisés.

Processus médiation	- De 15 ans	+ de 15 ans	Total
Conflit père-fille	20 %	0 %	20 %
Conflit mère-fille	10 %	30 %	40 %
Conflit père-fils	10 %	20 %	30 %
Conflit mère-fils	10%	0 %	10 %
Total	50 %	50 %	100 %

Cette année, la majorité des situations rencontrées concernait un conflit entre une mère et sa fille.

3. Résultats



En 2023, pour 74% des situations les personnes sont parvenues à trouver des accords en médiation familiale.

Une meilleure communication et une relation apaisée permettent aux personnes de trouver des accords communs, en 2023, 45% sont des accords oraux (18 mesures conventionnelles et 2 mesures judiciaires) et 29% sont des accords écrits (27 mesures conventionnelles et 4 mesure judiciaire).

12% restent sans accords (6 mesures conventionnelles et 2 judiciaires), 14 % autres (refus d'une des parties, ne se sont pas présenté au rendez-vous, sans nouvelles).

La finalité d'un processus de médiation familiale n'est pas nécessairement des accords verbaux ou écrits. Ce qui est visé, c'est une amélioration de la communication entre les personnes reçues, une clarification de la position de chacun et un apaisement du conflit.

4. Activité qualitative

1. Les principaux points à retenir de l'activité

a. Freins

- Au second semestre, nous avons dû faire le choix d'un nouveau logiciel, l'ancien étant obsolète à compter de fin décembre 2023. L'assistante et la responsable du service ont participé à une formation (à distance) à l'utilisation de ce nouveau logiciel. Ce qui a réclamé du temps et une adaptation de la part des professionnelles dans l'objectif de l'utiliser dès janvier 2024.
- Les locaux : les médiatrices sont parfois impactées par des nuisances sonores lors des entretiens.
- Nous constatons parfois un désengagement des personnes, en effet certains rendez-vous fixés n'ont pas été honorés. Ces derniers réclament néanmoins un certain travail, et de la disponibilité de la part des professionnelles.

b. Atouts

- L'équipe : depuis quelques années, l'équipe reste inchangée. Les professionnels ont l'habitude de travailler ensemble et sont toujours en recherche d'amélioration, de création d'outils pour le public reçu et pour le bien-être de chacun au travail. Une bonne cohésion existe au sein du service.
- Adaptabilité des professionnels en ce qui concerne les rendez-vous, horaires, jours et lieux. Puisque les médiatrices peuvent recevoir à des heures hors horaires du secrétariat, elles reçoivent les personnes du lundi au vendredi et parfois le samedi, et s'adaptent en fonction du lieu de résidence des personnes (Vierzon, Saint-Amand-Montrond, Sancerre) en fonction de la demande.
- L'orientation des partenaires et en intra : les partenaires comme à leur habitude orientent les familles vers le service de médiation familiale. Les échanges et rencontres permettent de préciser et d'affiner nos orientations réciproques et de travailler sur des projets communs pour les familles. Les orientations en intra au sein de l'association permettent une complémentarité des services ; les médiatrices orientent si besoin les familles vers le service AVIF 18 dans le cadre des violences intrafamiliales et vers le service d'Espace Rencontre. Un travail se poursuit en fin de mesure d'Espace Rencontre pour orienter les personnes vers la médiation familiale.
- Le service a acheté un terminal de paiement par carte bancaire, afin de faciliter le paiement des séances de médiation familiale pour les familles.
- Un autre point positif a été la mise en place du nouveau site internet du Relais Enfance et Famille. C'est un autre moyen de faire connaître la médiation familiale auprès du public et des partenaires. En effet, en consultant les informations du site, les personnes ont une meilleure visibilité sur le service de la médiation familiale. Elles peuvent prendre contact directement auprès du secrétariat pour une demande de rendez-vous. Le site informe également des actualités et événements à venir du service et propose de mettre à disposition différents supports du service : affiches, plaquettes...
- Réinscription du service et des médiatrices familiales sur la liste des médiateurs de la Cour d'Appel de Bourges.

2. Les perspectives 2022 pour 2023

Les perspectives 2022 pour 2023 étaient les suivantes :

- Augmenter le nombre de promotions sur la médiation familiale.
- Maintenir notre participation aux séances dans le cadre de parents après la séparation. Pour 2023, le groupe de travail avec la CAF, le CDAD, le CIDFF et le service de médiation
- Développer un projet sur « la semaine de la médiation ».
- Se former : les médiatrices familiales souhaitent se former à « la médiation familiale dans le cadre de la protection de l'enfance » suite à la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance, qui introduit la possibilité pour le juge des enfants de « proposer aux parents une mesure de médiation familiale » lorsqu'il ordonne une mesure d'assistance éducative (art. 375-4-1 du code civil).

Les résultats :

Le service de médiation familiale a répondu aux objectifs fixés en 2022. En 2023, les médiatrices ont suivi une formation « la médiation familiale dans le cadre de la protection de l'enfance ». L'équipe a également programmé différentes permanences sur le département dans le cadre de « la semaine de la médiation ». Enfin, les professionnelles ont effectué davantage de promotions à la médiation familiale et ont maintenu leurs participations aux séances « parents après la séparation ».

3. Les principaux points saillants de 2023

a. Faits qui caractérisent l'année passée

L'année 2023, a été marquée par le travail et les échanges avec certains partenaires afin de faciliter l'accès à la médiation familiale pour les familles qui résident en dehors de Bourges. En effet, les professionnelles du service sont davantage intervenues sur le territoire du Cher :

- À partir de septembre 2023, il a été convenu avec la Maison de Justice et du Droit, d'augmenter à raison de deux fois par mois, les permanences de médiation familiale au sein de la Maison de la Justice et du Droit. Ce qui a permis d'augmenter les entretiens d'information et les séances de médiation familiale sur le territoire vierzonnais.
- En 2022, seulement une permanence a été possible sur la ville de Saint-Amand-Montrond, en 2023, sept permanences ont été réalisées au centre social LE L.O.C.C.A.L de l'APLEAT ACEP.
- Les médiatrices familiales se sont également déplacées pour effectuer des séances aux mairies de La Guerche-Sur-L'aubois et de Sancerre.

Un autre point marquant de l'année 2023, a été l'organisation de permanences de la médiation familiale pendant la semaine de la médiation du 9 au 16 octobre 2023. L'équipe a souhaité pour la première année, effectuer des permanences sur le territoire. Les médiatrices ont proposé des permanences aux centres sociaux du Val d'Auron et de la Chancellerie, avec le bus itinérant des Maisons France Service à Graçay, dans les lieux de permanences à la Maison de la Justice et du Droit à Vierzon et au centre social LE L.O.C.C.A.L à Saint-Amand-Montrond.

A cette occasion, deux articles de presse sont parus dans le Berry Républicain pour promouvoir la médiation familiale et pour informer les familles et partenaires du programme pendant la semaine de la médiation.



b. Le travail partenarial

i. Avec qui ?

Le service est en lien avec la CAF, le CIDFF et le CDAD dans le cadre de « parents après la séparation ».

Les médiatrices travaillent avec les professionnels de la Maison de la Justice et du Droit dans le cadre des permanences sur Vierzon. Dans la même commune, elles interviennent au centre social de la CAF pour réaliser les séances de médiations familiales.

A Saint-Amand-Montrond, les personnes sont reçues en séance de médiation au centre social le Local à l'APLEAT ACEP.

Elles sont également en lien avec les mairies de Sancerre et de la Guerche-sur-L'aubois.

Les médiatrices familiales sont en contact avec divers partenaires du département afin d'effectuer des promotions sur la médiation familiale et d'échanger réciproquement sur les différentes structures pour faciliter l'orientation des familles.

ii. Comment ?

Le service de médiation familiale rencontre régulièrement sur l'année différents professionnels, afin de promouvoir la médiation familiale. Les professionnels assistent à diverses réunions partenariales pour travailler sur des projets/événements communs pour les familles.

Des échanges téléphoniques sont possibles entre les professionnels du réseau pour préciser des éléments du cadre d'intervention de chacun.

Le service continue de participer aux rencontres REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'Accompagnement des Parents du Cher) qui permettent un échange et des réflexions entre les différents professionnels.

En 2023, les médiatrices ont effectué plus de promotions à la médiation familiale, elles ont pu échanger avec divers partenaires et ont effectué 33 promotions sur l'année. Elles ont rencontré les professionnels des structures suivantes :

- La maison des ados
- La CRIP
- La mairie de la Guerche-sur-L'aubois
- Le centre social de la CAF à Vierzon
- Le CIDFF
- Bus itinérant Maison France Service
- Avocat
- Juge des enfants
- Des assistantes sociales du Conseil Départemental
- Cher Ados
- Accueil et promotion
- GHEDIF
- SAVI
- UDAF
- Conciliateur de justice
- Des éducatrices spécialisées du Département
- APLEAT ACEP
- CCAS d'Aubigny-Sur-Nère...



Elles ont participé aux séances d'informations collectives dans le cadre de « parents après la séparation ». 3 séances ont été proposées à destination des parents, dont 2 ont été annulées faute de participants. Ces temps ont cependant permis au groupe projet (CAF, CDAD, CIDFF et REF) de faire des réunions pour réfléchir et développer de futurs projets pour ce dispositif.

Le service a participé avec de nombreux professionnels à la journée de l'accès aux droits. Les médiatrices ont été présentes à Vierzon à la Maison de la Justice et du Droit, à Bourges dans les jardins du Tribunal Judiciaire et au hameau de la fraternité.

La médiation familiale a également participé à la semaine du harcèlement à Saint Florent Sur Cher.

iii. A quel rythme ?

Dès que cela est possible pour chacun.

Pour les permanences à la Maison de la Justice et du Droit à Vierzon, en 2023, 9 permanences ont eu lieu. 9 séances de médiation familiale se sont déroulées au centre social de la CAF à Vierzon, 7 séances à Saint-Amand-Montrond au centre social le L.O.C.C.A.L, 6 séances à la mairie de la Guerche-sur-L'auvois et une séance à la mairie de Sancerre.

iv. Les besoins prospectifs

Si aujourd'hui, la culture de la médiation est présente, elle reste encore peu connue par le public, mais aussi par les professionnels. Il nous semble essentiel de promouvoir la médiation familiale. Nous sommes convaincus que ce service proposé aux familles permet de désamorcer des situations de crises au sein de la famille et de retrouver une meilleure communication tout en travaillant sur les ressources mobilisées par les personnes pour trouver une solution mutuellement acceptable pour tous.

c. Bilan 2023 - Conclusion

Même si la majorité des médiations familiales concerne des situations de divorces/séparations, nous constatons de plus en plus de médiations « autres » au sein de la famille. L'évolution de la sphère familiale engendre différents types de conflits au niveau intergénérationnel (adolescents, fratrie, jeunes adultes, couple, grands-parents, personnes âgées).

Le service de médiation familiale est satisfait et reconnaissant du partenariat existant sur le territoire. Ce réseau est important puisqu'il contribue à favoriser les échanges, le partenariat et la connaissance des différentes structures présentes sur le territoire.

d. Perspectives 2024

- Comme chaque année, le service de médiation familiale va poursuivre son travail de promotion auprès des partenaires et du public du département. En informant les partenaires cela permet une orientation du public vers la médiation familiale.
Le service souhaite prendre contact avec davantage de structures et éventuellement développer d'autres partenariats et effectuer des permanences dans d'autres secteurs du département en fonction de la demande.
- Maintenir notre participation aux séances dans le cadre de parents après la séparation. Pour 2024, le groupe de travail : CAF, CDAD, CIDFF et le service de médiation familiale du Relais Enfance et Famille, prévoit toujours des séances à destination des parents et des professionnels. Le groupe travaille sur un projet sous format numérique, en proposant des capsules vidéo de présentation thématiques, de quelques minutes, qui seront consultables selon les besoins de chaque parent.
- Maintenir un projet sur « la semaine de la médiation ».
- Développer le partenariat avec l'UDAF en créant des permanences une fois par mois.
- Ouvrir une permanence à Aubigny-Sur-Nère suite à la demande du CCAS et maison France Service afin de rendre plus accessible la médiation familiale dans cette partie du département.
- Suite à la formation des médiatrices « médiation familiale dans le cadre de la protection de l'enfance » travailler avec les professionnels de la protection de l'enfance.
- En fin d'année 2024, le Relais Enfance et Famille fêtera ses 30 ans d'existence. Une occasion pour le service de promouvoir la médiation familiale et de communiquer sur ses actions.



RAPPORT ACTIVITE

AVIF

2023

1. ACTIVITES 2023 AVIF

a. Introduction

AVIF est l'une des actions du Relais Enfance et Famille. Elle a été créée en 1996. Son objectif est de proposer des accompagnements psychologiques aux adultes et enfants victimes et/ou exposés aux violences intra-familiales ou aux agressions sexuelles extra-familiales.

b. Rappel définition de la mission

Les situations traumatogènes, quelle qu'en soit l'origine, ont de multiples conséquences, aujourd'hui largement reconnues, sur la santé psychique et physique des individus ; elles peuvent être à l'origine du développement ou d'aggravation de pathologies psychiatriques, somatiques, de suicides, d'addictions, de comportements à risques, d'échec scolaire, etc.

La cinquième édition du Manuel Diagnostique et Statistique des Troubles Mentaux (DSM5) définit comme traumatogène toute situation qui implique « une mort effective, une menace de mort, une blessure grave ou des violences sexuelles ». Les violences subies, qu'elles soient psychologiques, physiques, économiques ou sexuelles peuvent être traumatogènes.

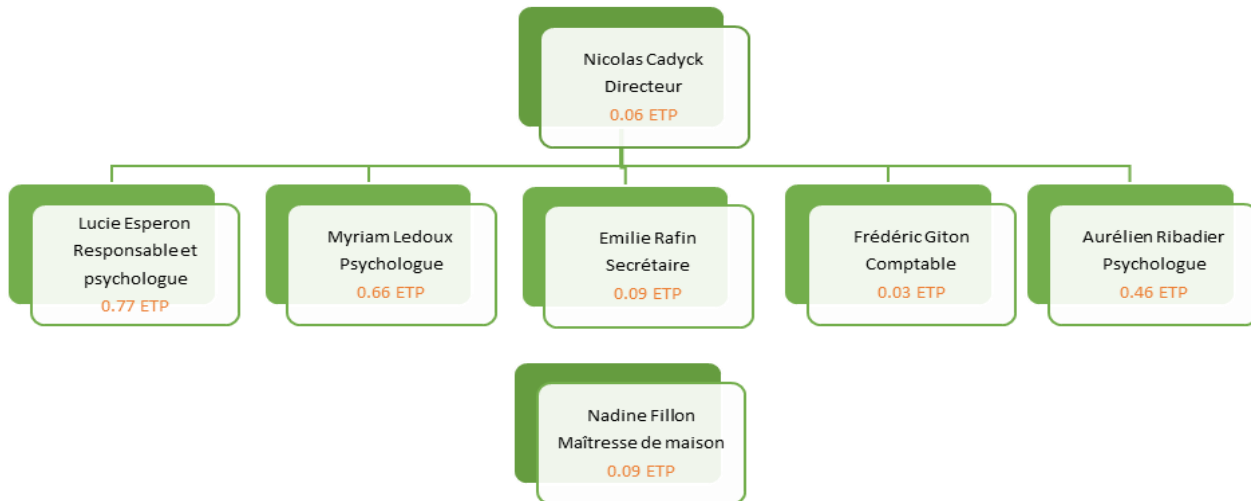
Au niveau individuel, ces situations peuvent générer de multiples troubles psychiques chez les individus qui y sont confrontés.

La problématique se complexifie encore dès lors que les événements traumatogènes se multiplient pour un même individu et que la traumatisation devient chronique.

La prise en charge des personnes vivant l'épreuve du psychotraumatisme constitue donc un enjeu de santé publique majeur.

Proposer un espace de parole et d'accompagnement aux personnes confrontées aux violences et aux psychotraumatismes est précisément la mission d'AVIF.

c. Organigramme du service avec ETP et qualification



Mouvement du temps de travail des salariés d'AVIF en 2023 :

- Lucie ESPERON : 25h/semaine, du 1er janvier 2023 au 31 août 2023
24h30 /semaine, du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023
- Myriam LEDOUX : 23h /semaine, du 1er janvier 2023 au 30 Mai 2023
18h/semaine, du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023
- Aurélien RIBADIER : 12h/semaine, du 01 juin 2023 au 31 août 2023
16h/ semaine, du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023

d. Les bénéficiaires de l'action

- Adultes victimes de violences intra-familiales
- Adultes victimes d'agression sexuelle extra-familiale
- Adultes co-victimes (parents d'enfants victimes ou conjoints)
- Enfants victimes de violences intra-familiales
- Enfants victimes de violences sexuelles extra-familiales
- Enfants exposés aux violences intra-familiales

AVIF 18 propose des permanences d'accueil, d'écoute et de soutien, ainsi que des accompagnements psychologiques à toutes personnes, adultes et enfants, victimes de violences intra-familiales ou victimes d'agressions sexuelles extra-familiales.



Les adultes reçus dans le cadre d'AVIF peuvent être :

- Victimes de violences intra-familiales (psychologiques, physiques, économiques, sexuelles).
- Victimes des violences sexuelles extra-familiales.
- Co-victimes

Les enfants reçus dans le cadre d'AVIF peuvent être

- Victimes directes de violences intra-familiales
- Exposés aux violences intra-familiales
- Victimes de violences sexuelles extra-familiales

Rappelons que les bébés, les enfants et les adolescents sont particulièrement vulnérables vis-à-vis des syndromes psychotraumatiques. L'impact des événements traumatogènes sera d'autant plus néfaste qu'ils surviennent tôt dans la vie du sujet.

Le traumatisme psychologique vient toucher en profondeur l'élan développemental de l'enfant ou de l'adolescent et interfère non seulement avec son développement psychoaffectif, cognitif, identitaire et la construction de son estime personnelle mais aussi avec les processus d'apprentissage.

De plus, si le trauma frappe directement le jeune, il touche aussi l'environnement dans lequel il évolue dont, en particulier, sa famille, menaçant l'équilibre de cette dernière et la santé mentale de chacun de ses membres.

C'est pourquoi AVIF propose également des accompagnements pour **les co-victimes**, à savoir les membres de la famille de la victime directe. Prendre soin de l'enfant, c'est aussi prendre soin de son entourage.

i. Les principales problématiques

L'EMPRISE

L'emprise psychologique se caractérise par différentes étapes qui mènent progressivement à la dépendance affective et à la prise de pouvoir du manipulateur sur sa victime.

REVIVISCENCES

Il s'agit là de souvenirs (spontanés ou réactionnels) de l'événement traumatique et de la sensation de danger associée.

Ces souvenirs peuvent prendre la forme de flashes back diurnes, de cauchemars, ou encore de reviviscences sensorielles (sensations tactiles, odeurs, sons...)

CONDUITES D'EVITEMENT

Les conduites d'évitement sont en quelque sorte la conséquence des reviviscences.

Elles consistent en des stratégies d'évitement des situations susceptibles de déclencher l'état d'alerte ou un flash-back.



HYPERVIGILANCE

L'hypervigilance est un état d'alerte réflexe (permanent ou contextuel).

Le cerveau, marqué par l'effroi lors de l'exposition au traumatisme, ne parvient pas à "intégrer" que le danger est passé, et reste donc sur le qui-vive à guetter en permanence tout stimulus susceptible d'évoquer de près ou de loin un nouveau danger.

DISSOCIATION

La dissociation est un état de conscience modifié qui permet de s'extraire de l'horreur au moment de l'exposition à l'événement traumatique. La dissociation traumatique est due à un mécanisme neurobiologique de sauvegarde exceptionnel mis en place par le cerveau de la victime pour survivre à un stress extrême. Les violences, par leur caractère impensable, produisent un état de sidération qui, en paralysant les fonctions mentales supérieures, rend incontrôlable la réponse émotionnelle. Cette absence de contrôle est à l'origine d'un état de stress dépassé qui représente un risque vital pour l'organisme. Pour y échapper le cerveau isole la structure à l'origine de la réponse émotionnelle et sensorielle - l'amygdale cérébrale - en faisant disjoncter le circuit émotionnel ce qui interrompt la production d'hormones de stress. Dr Muriel Salmona (www.memoiretraumatique.org)

Ultérieurement, elle peut devenir un mécanisme de défense qui permet au patient de ne pas revivre ces émotions.

Les troubles psychiques spécifiques aux psychotraumatismes :

- LE TROUBLE DE STRESS AIGU (TSA)

On parle de TSA lorsque les symptômes sont observés dans le mois qui suit l'événement traumatique.

- LE TROUBLE DE STRESS POST-TRAUMATIQUE (TSPT)

L'état de stress post-traumatique est un ensemble de symptômes caractéristiques qui se développe suite à l'exposition à un ou des événements traumatiques.

Ces symptômes sont de quatre types :

- La reviviscence
- L'évitement
- Les altérations négatives persistantes dans les cognitions et l'humeur
- L'hyper-réactivité ou hypervigilance

On peut parler de Trouble de Stress Post-Traumatique lorsque ces symptômes persistent au-delà d'un mois.

- LE TSPT COMPLEXE

Il est consécutif à des événements traumatiques répétés.

Le TSPT complexe décrit les conséquences chez des victimes de violences interpersonnelles répétées sur une longue durée (Trauma de type II). Il est défini par plusieurs critères :

- Une altération de la régulation des émotions avec une impulsivité marquée et des comportements autodestructeurs.
- Des perturbations de l'attention ou de la conscience, pouvant entraîner des épisodes dissociatifs.
- Une altération de la perception de soi, avec des sentiments permanents de honte ou de culpabilité, et un sentiment de vide.
- Une altération de la perception de l'agresseur, qui peut être par exemple idéalisé.
- Des relations interpersonnelles perturbées, avec une incapacité à faire confiance ou à avoir une relation intime avec autrui.
- Des symptômes de somatisation.
- Des altérations cognitives avec une perte d'espoir

RISQUE DE CONDUITES VICTIMISANTES / VIOLENTES A L'AGE ADULTE

L'enfant exposé à des violences conjugales ou des violences subies dans l'enfance présente le risque de mettre en place des schémas répétitifs importants.

C'est en mettant du sens sur l'évènement traumatisant et sur son vécu émotionnel qu'une personne ayant subi des violences peut éviter de se retrouver de nouveau dans une situation victimisante et/ou écarte le risque de devenir à son tour agresseur.

ii. Les ressources mobilisées des usagers

Face à la violence, il faut pouvoir évoquer sa sidération, dire sa révolte, parler des actes subis, apprivoiser par la parole ce qui fait ou a fait souffrir.

Les ressources de chacun sont mobilisées afin de parvenir à s'installer dans le cadre contenant que nous leur proposons, s'offrir ce temps pour soi et faire confiance à un tiers.

Progressivement, la mise en mots du vécu permettra de dénouer, apaiser la souffrance et se libérer de la haine refoulée.

Pour permettre aux personnes reçues de s'autoriser une telle pensée psychique, la pratique des professionnels d'AVIF s'inscrit notamment dans une dynamique psycho-éducative.

La psychoéducation peut être définie comme une intervention didactique et psychothérapeutique visant à informer les patients des mécanismes psychiques en jeu dans le psycho-trauma et à promouvoir les capacités de l'individu pour y faire face.

Le cadre proposé par AVIF s'inscrit dans un contexte de libre adhésion.

La personne reçue n'a pas l'obligation d'entreprendre ce travail psychologique. Ainsi débute la réappropriation de son libre-arbitre, capacité confisquée dans un cadre de violence et qu'il est nécessaire de restaurer en en faisant une priorité dans notre accompagnement.

Se reconnaître comme sujet, c'est restaurer une image de soi suffisamment bonne pour se reconstruire, retrouver son identité propre, sa liberté, son autonomie, sa posture de parent et pouvoir, in fine, vivre sur de nouvelles bases.

Dans le même sens, c'est en respectant le temps logique de la personne reçue que nous lui permettons d'avancer à son rythme, selon le temps que prendra la levée de ses freins éventuels. Le départ du domicile conjugal ou le dépôt d'une plainte n'aura de stabilité que s'il est dicté par la volonté propre de la victime. Notre travail consiste notamment à aider à une mobilisation de ces ressources.

Lors de violences uniques, la thérapie peut être efficace en quelques séances, surtout si elle est mise en place rapidement après le traumatisme, en donnant des outils sur les mécanismes et en évitant qu'une mémoire traumatique et des symptômes ne s'installent.

Lors de violences continues, répétées, particulièrement si elles ont eu lieu dans l'enfance (comme les incestes), il ne s'agit pas uniquement de traiter des émotions et des symptômes, il faut aider la personne à se libérer d'une personnalité traumatisée qui s'est construite autour de symptômes psychotraumatiques, et à retrouver et reconstruire sa vraie personnalité, son histoire et sa vérité, à réunifier intellect, corps et émotions, à déminer patiemment la mémoire traumatique, cela demande une thérapie spécialisée plus longue.

(Dr. Muriel Salmona www.memoiretraumatiques.org)

e. Organisation et fonctionnement

i. Parcours usagers

Les personnes sont orientées vers AVIF 18 par différents biais :

- Partenaires associatifs appartenant au réseau VIF
- Partenaires associatifs hors réseau VIF
- Services judiciaires : avocats
- Services de Police ou Gendarmerie
- Services médicaux : médecins généralistes, hôpitaux, UMJ
- Services sociaux
- Services municipaux
- Démarche personnelle, bouche à oreille

Les rendez-vous sont préférentiellement pris directement avec la personne demandeuse. Nos coordonnées lui sont données par les intermédiaires cités précédemment et les secrétaires du Relais Enfance et Famille fixent avec elle un rendez-vous.

Lorsqu'il est évalué une difficulté de la personne concernée à faire la démarche seule, celle-ci peut être accompagnée par le professionnel partenaire qui l'oriente vers AVIF.



Concernant le parcours plus global des usagers victimes de violences au sein de notre réseau, des réunions pluridisciplinaires, rassemblant les différents services concernés, ont vu le jour en 2022.

Elles sont animées par Madame Solenn Monnerat, déléguée départementale aux Droits des Femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, DDETSPP.

Elles rassemblent les professionnels du Relais (SAVI et Pavillon des Victimes), de l'UMJ, d'Addiction France, du PMPEA, d'AVIF, ainsi que la Coordonnatrice du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des Services Ville de Bourges et la Chargée de mission à l'Égalité Femmes Hommes.

Ces réunions d'articulation ont pour but de penser le parcours des victimes de façon à ce que celui-ci soit le plus simple, le plus repéré et le moins répétitif possible pour l'utilisateur et son entourage.

1. L'accueil

- Le service AVIF est ouvert les lundis, mardi, mercredis, jeudis, vendredis.
- Les heures de permanences varient selon les jours afin de proposer certains rendez-vous les midis ou fins de journées.
- Pour la prise de rendez-vous, les heures du secrétariat sont du lundi au vendredi, 9h-12h / 13h30-17h.
- Les permanences ont lieu à Bourges, au siège social de l'association, 2 rue du Pré-Doulet, ainsi qu'une fois par semaine (pendant 2h30), dans les locaux du SAVI
- Elles sont assurées par trois psychologues cliniciens formés et en cours de formation à l'écoute des personnes victimes de violences, à la prise en charge des personnes souffrant de psychotraumatismes, à l'EMDR, ainsi qu'à la thérapie familiale.

2. L'accompagnement

- AVIF propose des accompagnements psychologiques sous forme **d'entretiens individuels**. Dans certains cas, il est également proposé **des entretiens parents-enfants, des entretiens familiaux ou des entretiens fratrie**.

L'accompagnement psychologique proposé peut être de plusieurs types :

- Accompagnement ponctuel à visée d'évaluation-orientation (vers d'autres structures, vers des psychologues en libéral...).
- Accompagnement de courte durée pour dépasser un moment difficile (procès...), pour aider à l'élaboration d'une décision importante (séparation, dépôt de plainte...)
- Accompagnement qui peut se construire sur un suivi au long cours, sur une prise en charge du psychotraumatisme par des thérapies d'exposition
- Accompagnement qui peut conduire à une orientation vers un suivi psychiatrique (CMP, psychiatres privés)



L'accompagnement psychologique des personnes victimes de violences nécessite de :

Savoir repérer la souffrance psychique

Savoir écouter et libérer la parole

Savoir prendre position contre les violences, pour la loi, contre le système agresseur

Savoir examiner, évaluer la souffrance psychique, la détresse, le danger encouru, le besoin d'aide

Garantir un accueil non-jugeant et confidentiel

Savoir expliquer les mécanismes à l'œuvre dans les psychotraumatismes et dans le système agresseur

Savoir orienter, accompagner et travailler en réseau.

- AVIF propose également un Groupe de Parole pour les Femmes Victimes de Violences Conjugales

Il s'adresse à toutes les femmes qui sont ou ont été victimes de violences conjugales : psychologiques, physiques, sexuelles ou économiques.

Fréquence : Mensuelle

Durée : 2h

Animateur : 1 psychologue d'AVIF

OBJECTIFS :

- Exprimer ses émotions
- Rompre l'isolement
- Admettre le fait de violence
- Penser les liens de dépendance avec l'auteur
- Clarifier les ambiguïtés de la violence conjugale
- Développer la confiance en soi
- Favoriser les liens solidaires entre les participantes
- Développer les liens de confiance entre la victime et la structure qui la reçoit

Les groupes de parole destinés à ces femmes tendent à répondre à la volonté de disposer d'un lieu confidentiel où elles peuvent déposer leurs maux par les mots, écouter d'autres femmes éprouvant les mêmes souffrances, les mêmes difficultés par rapport à des violences subies récemment ou dans le passé.

Au sein du groupe de parole, la violence conjugale n'est plus subie seulement comme destin individuel. Il devient repérable comme fait de société, crime social et culturel à l'encontre des femmes.

La parole au sein du groupe est utilisée pour verbaliser les actes de violence et leurs répercussions psychiques (peur, honte, culpabilité...)

Ainsi, le partage avec d'autres femmes permet à chacune de découvrir que ce qu'elles éprouvent fait partie des conséquences habituelles, normales, dans une situation de traumatisme. Mutuellement elles se comprennent, elles se soutiennent tout en étant à la fois diverses et semblables.

Les groupes de parole permettent de rompre l'isolement qui s'est installé et de prendre conscience qu'elles ne sont pas seules à avoir subi les mêmes violences. La rencontre avec d'autres, l'expression et la mise en commun des faits subis, des violences, des humiliations, des émotions, des atteintes conduisent à reconnaître dans l'autre une femme semblable à soi.



Ce qu'on pensait inutile pour soi peut apparaître nécessaire quand il s'agit d'une autre et, en l'aidant, chacune s'aide elle-même à retrouver estime et confiance en soi.

Nous notons avec satisfaction que ce groupe remplit les objectifs visés. En effet, il accueille des femmes à différents stades de leur relation conjugale : certaines vivent encore sous le même toit que leur conjoint violent, d'autres préparent leur séparation, d'autres encore sont déjà parties. Ainsi, les situations évoquées sont différentes et permettent une complémentarité dans l'évocation des éprouvés.

De plus, on observe un réel besoin chez ces femmes d'évoquer leur vécu avec d'autres femmes, concernées elles aussi par les violences conjugales. Quelle que soit la composition du groupe, chacune respecte scrupuleusement la charte établie et participe activement à la posture contenante et soutenante du groupe. Beaucoup d'empathie, d'écoute et d'entraide sont à l'honneur. Nombre d'entre ces femmes reviennent et tendent même à constituer un "noyau dur" rassurant pour les nouvelles participantes.

3. La sortie

Pour cette année 2023, seul le critère d'amélioration des symptômes était requis pour qu'une sortie du dispositif AVIF soit requise par les professionnelles de l'équipe.

Certains suivis prennent également fin si l'usager le décide ou s'il ne vient plus aux rendez-vous programmés.

ii. Ressources Humaines

Personnel dévolu au service AVIF :

- 3 psychologues cliniciens (depuis le 01 juin 2023)
- 1 directeur
- 1 secrétaire
- 1 comptable
- 1 agent d'entretien

1. Réunions équipe

- Réunions d'équipe REF : permettent de réunir l'ensemble des professionnels de l'association afin de penser ensemble les axes pluridisciplinaires des différentes actions.
- Réunions de la Commission Technique : 1 fois par mois, concernent le directeur et les 4 responsables d'actions. Echanger sur l'actualité de chaque action, organiser les rencontres avec les partenaires et les financeurs, maillon intermédiaire entre les salariés et le Conseil d'administration.
- Réunions équipe AVIF: environ 2 fois par mois, concernent le directeur et les 3 psychologues d'AVIF. Réflexions sur les axes de travail propre à cette action.
- Réunions d'équipe SAVI : 1 fois par semaine. Temps de régulation sur les situations communes entre le SAVI et AVIF.
- Réunions d'équipe réseau VIF : 1 réunion en 2023. Penser le parcours des victimes et l'articulation des différentes structures concernées par les VIF.
- Réunions UMJ / Pavillon des Victimes / CMPEA / Addictions France / AVIF : 1 fois par mois. Temps de régulation et d'orientation sur des situations transversales

2. Analyse des pratiques

Les psychologues d'AVIF bénéficient d'une Analyse de Pratique à raison de 5 journées par an.

Ce temps de travail leur permet d'aborder collégalement les situations rencontrées les plus complexes, de questionner leur pratique et de se nourrir de la clinique de leur collègue et de la psychologue intervenante.

C'est un temps de recul nécessaire qui permet d'envisager des angles de réflexions différents et de mettre en alerte contre le risque de traumatisme vicariant.

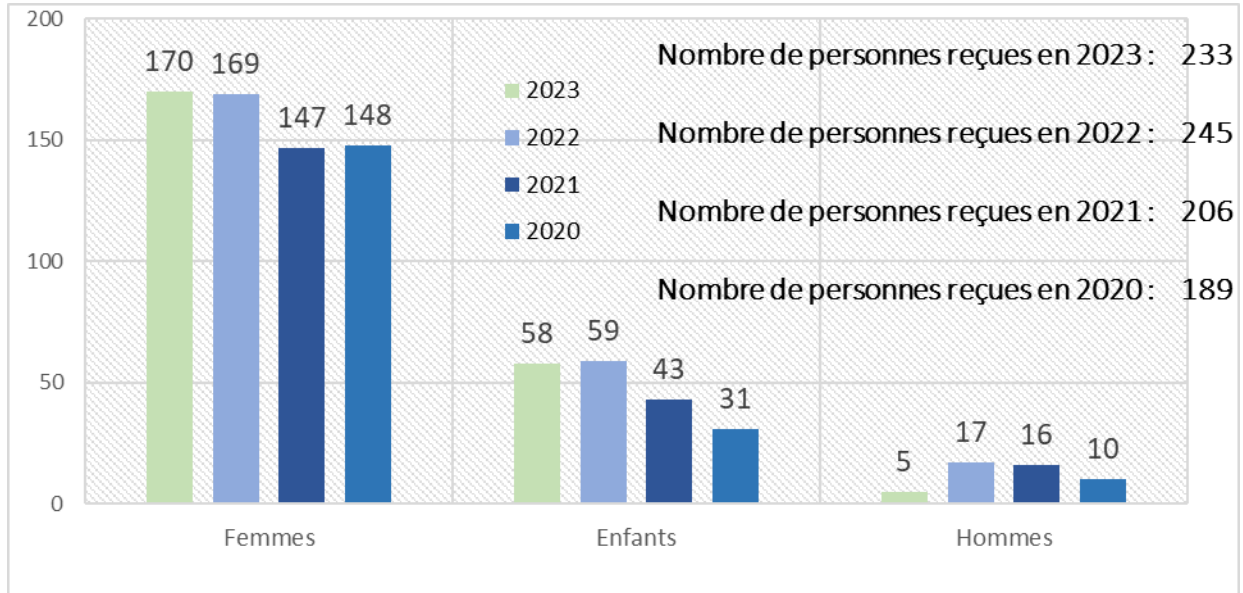
3. Formation

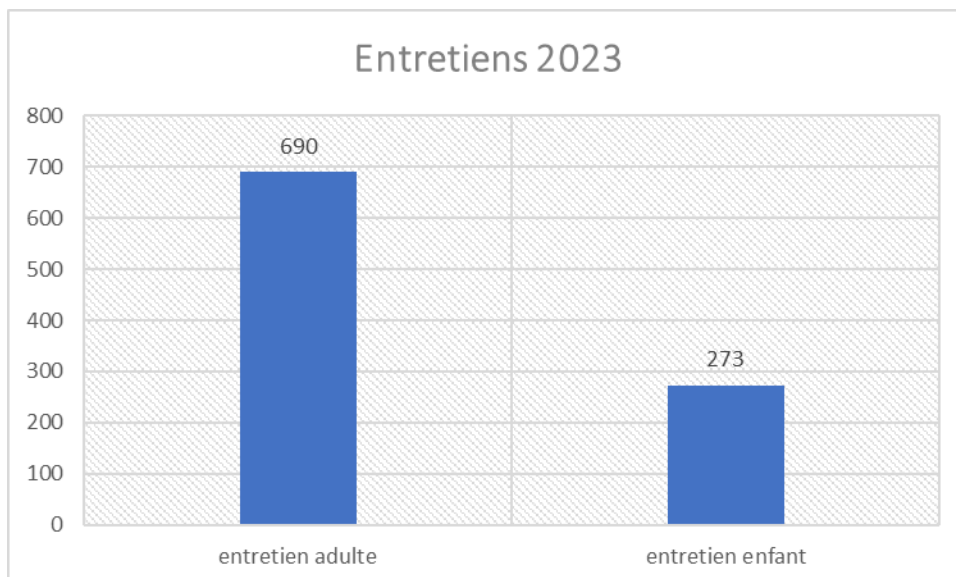
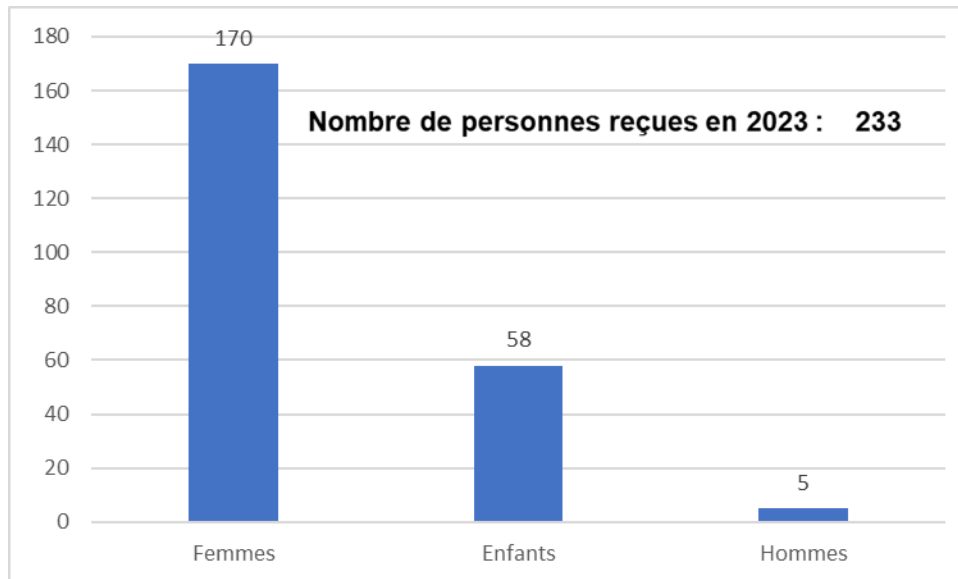
- Poursuite de formation en EMDR pour l'une des psychologues : Le Trauma Complexe (Institut français d'EMDR)
- Formation avec le CRP de Tours : Le Psychotraumatisme chez les enfants/ados et jeunes adultes
- Formation avec le CRP de Tours : la Dissociation traumatique

f. Activité AVIF 2023

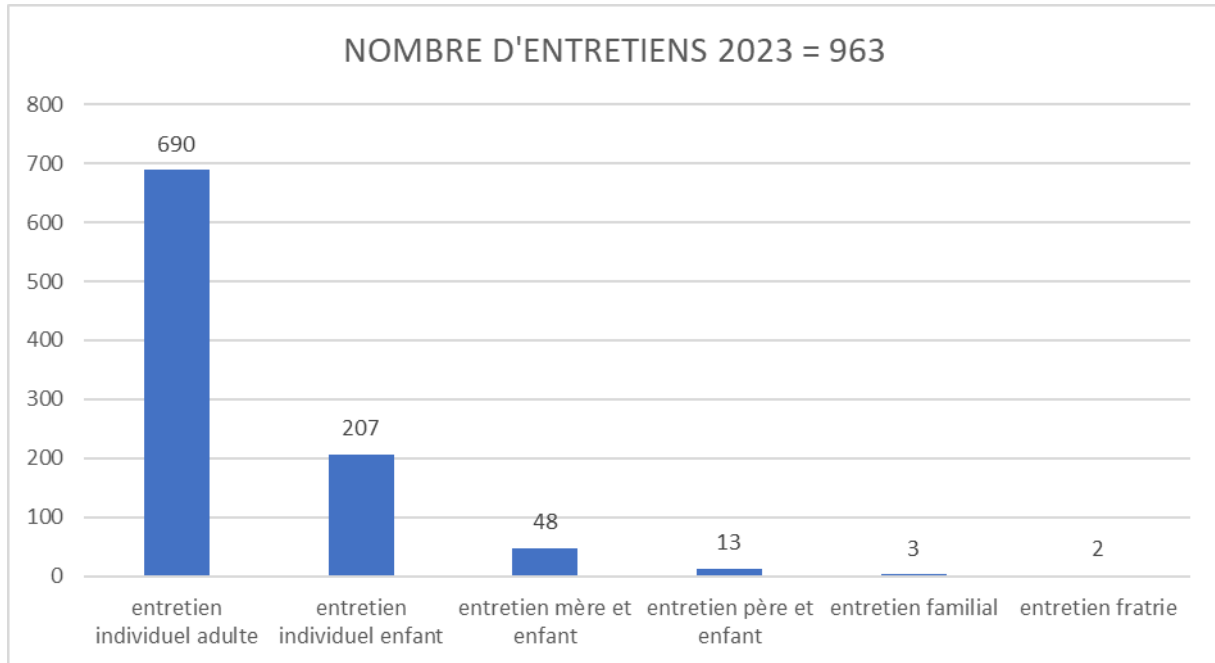
i. Quantitatif

1. Nombre de personnes reçues en 2023 :





Aux consultations individuelles concernant les enfants victimes ou exposés, peuvent s'ajouter des consultations parent/enfant et/ou famille et/ou fratrie. Ces consultations nous permettent de prendre en compte la dynamique familiale dans le contexte du psychotraumatisme et d'aider les familles à créer un axe de communication autour de cette réalité. Consolider les ressources environnementales est un point essentiel pour aider à dépasser le TSPT.



En 2023, 233 personnes furent reçues :

- **175** adultes
- **58** enfants

Ce total de 233 personnes démontre une nouvelle fois des besoins importants en direction de l'activité d'AVIF sur le département.

La baisse de notre activité sur l'année n'a pas pour origine un déficit de demande. Elle est due à une nécessité de régulation interne de notre activité et des facteurs externes développés dans la section « Résultat » ci-dessous.

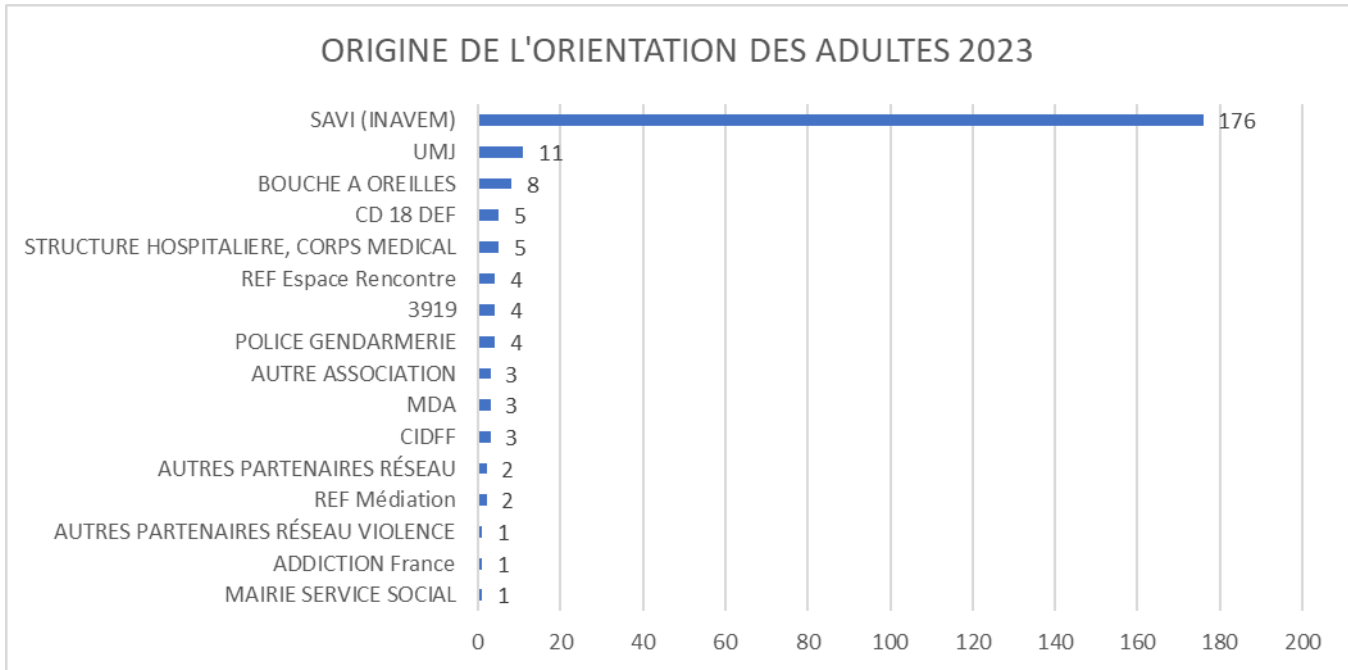
Cela correspond à un total de 963 entretiens réalisés en 2023.

2. Origine des orientations en 2023

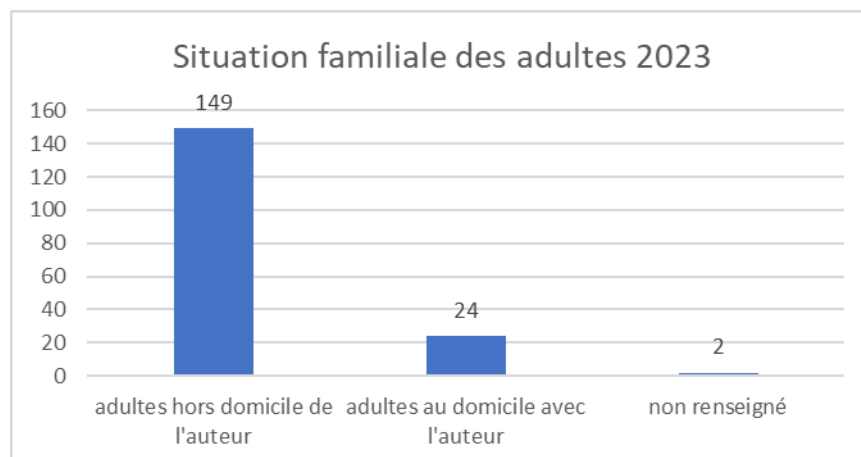
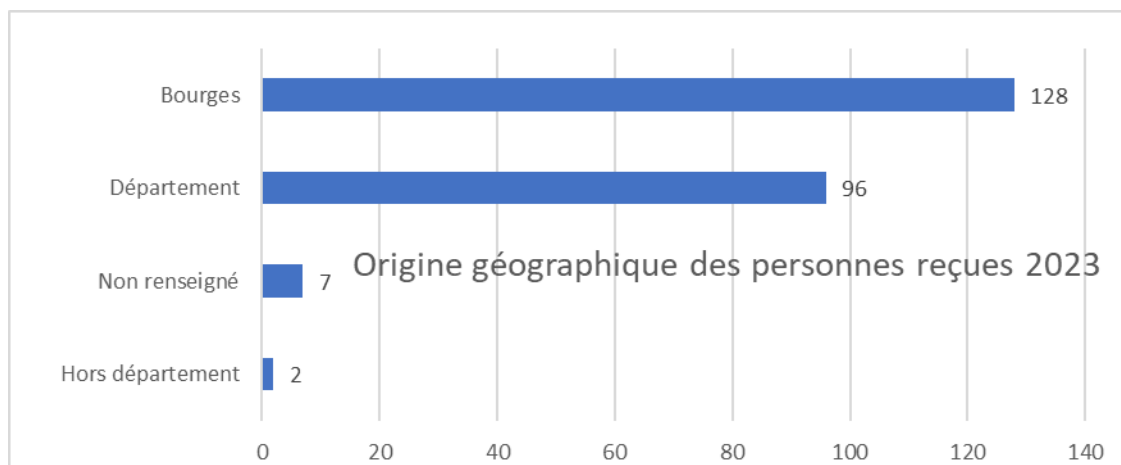
Le renforcement du travail en réseau entre les différents partenaires répond au souhait commun d'apporter une réponse qualitative dans la prévention, le soutien et l'orientation des personnes exposées aux violences, participant ainsi à une augmentation des orientations en 2021.

Le SAVI est notre principal partenaire adresseur.

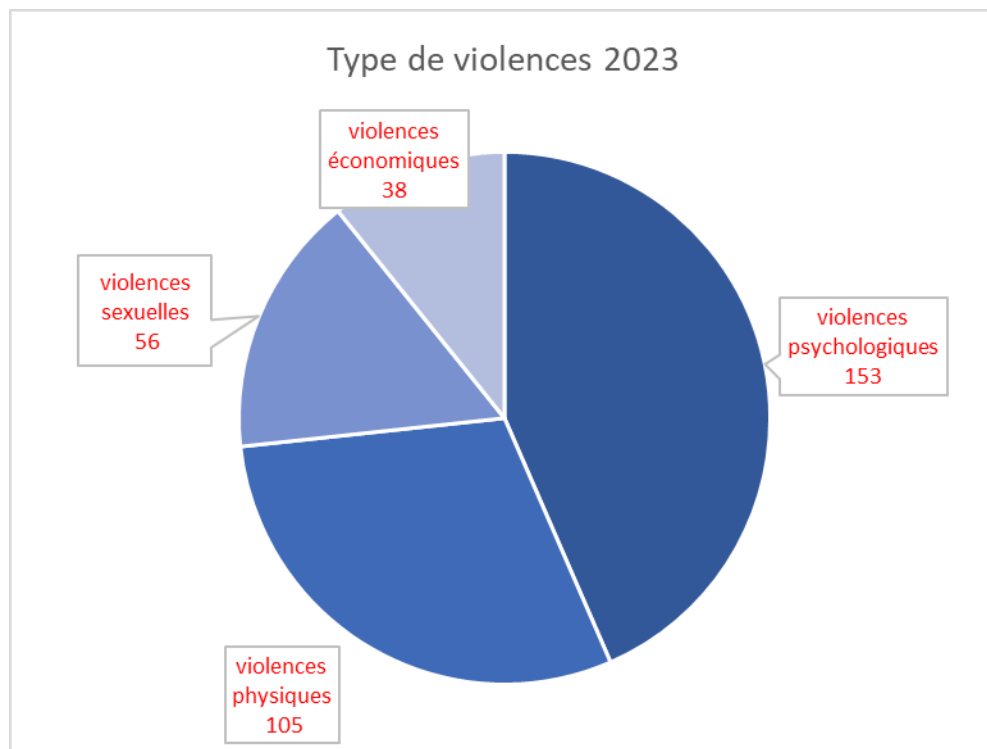
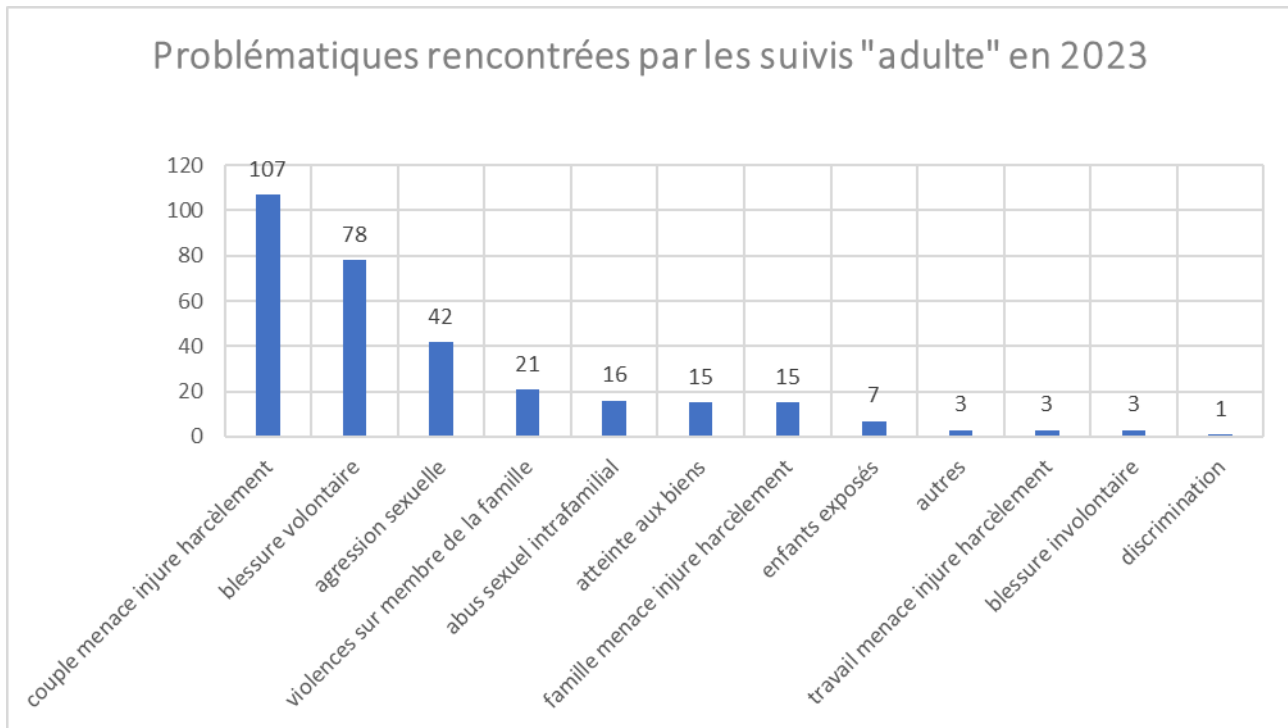
(Remarque : Les entretiens réalisés au sein de la permanence au SAVI les lundis après-midi ne sont pas comptabilisés dans les statistiques AVIF ici présentées.)



3. Origines géographiques des personnes reçues en 2023

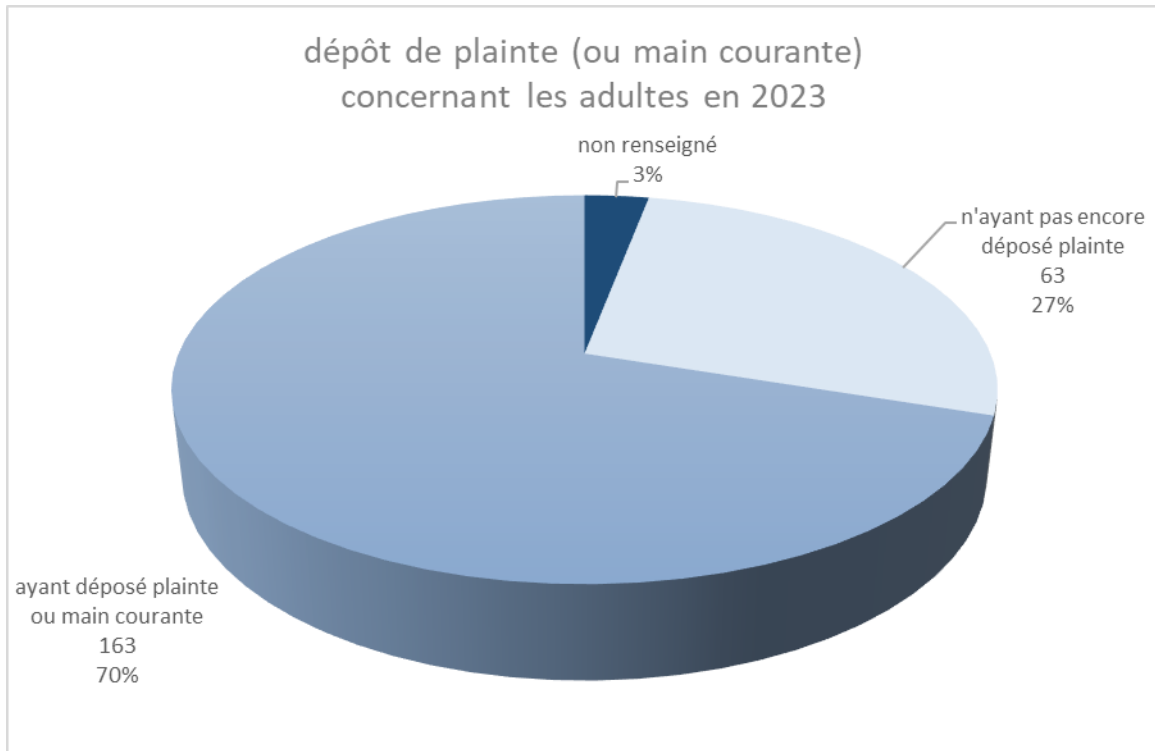


4. Problématiques rencontrées en 2023 : ADULTES



Dépôts de plaintes :

Notre travail consiste également à nous inscrire dans le cadre légal et à aider les victimes majeures rencontrées à se questionner sur leur éventuelle difficulté à porter plainte.



Les problématiques des personnes rencontrées au sein d'AVIF en 2023 relèvent **essentiellement de violences intrafamiliales** (violences conjugales, familles conflictuelles, violentes ou encore de maltraitances ou abus sexuels).

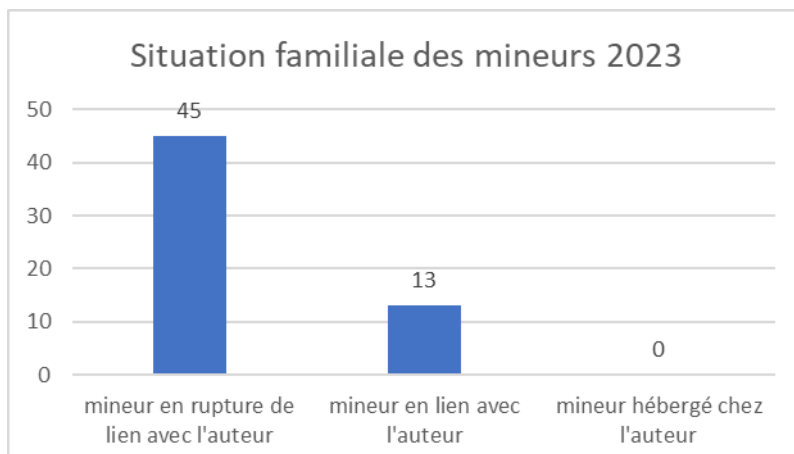
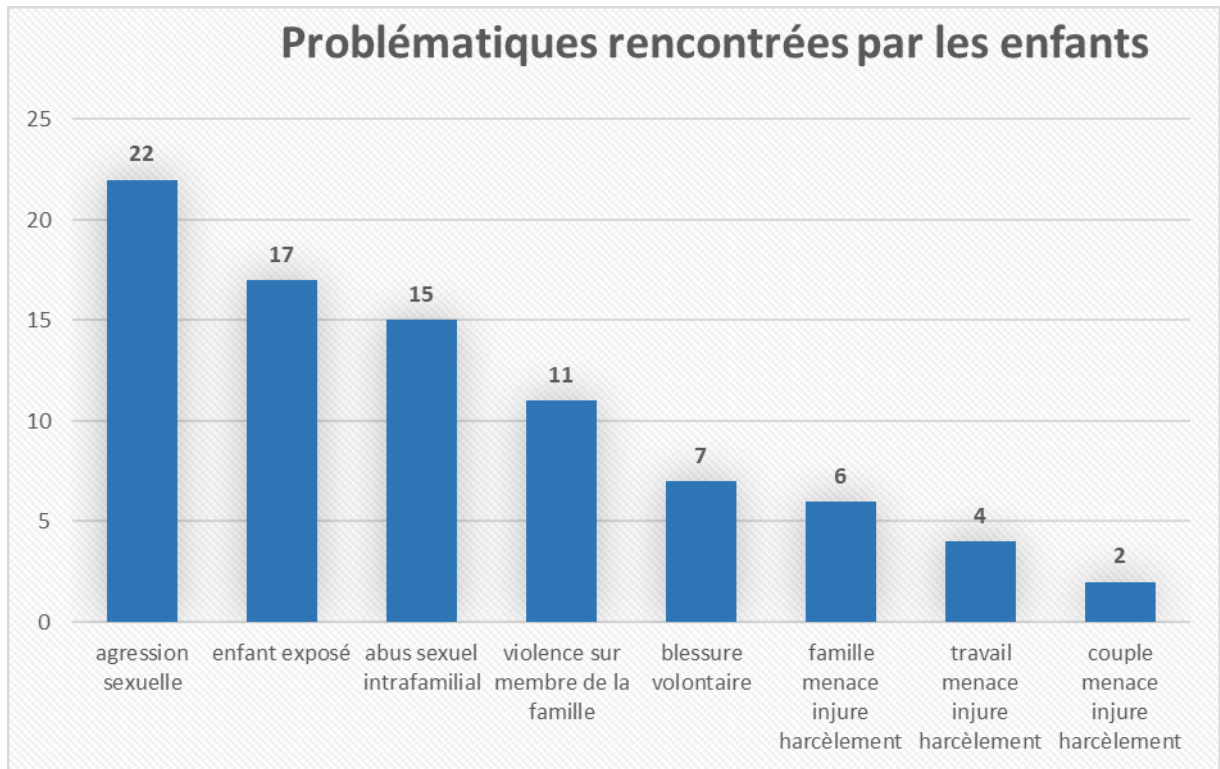
La majorité des violences relatées par les adultes reçus sont des violences psychologiques subies au sein du couple ; violences additionnelles ou non à d'autres modes de violences.

Ainsi, il est le plus souvent question d'emprise psychique exercée par le compagnon, au travers notamment d'un climat de tension quotidien, de menaces, de harcèlement, de privation de liberté, d'insultes, de dénigrement, d'humiliation, d'isolement...

Les violences physiques ne sont pas systématiquement associées à ces violences psychologiques. Elles viennent néanmoins en seconde position de nos statistiques et sont, quant à elles, toujours associées à des violences psychologiques. Elles peuvent également précéder des rapports sexuels forcés.

L'item "violences sur membre de la famille" concerne majoritairement les parents d'enfants victimes. Ces parents peuvent faire directement la demande d'être psychologiquement accompagnés par notre service. Ces accompagnements peuvent aussi être engagés sur proposition du psychologue assurant le suivi de l'enfant car il est primordial de prendre en compte la souffrance de l'entourage ; entourage dont la santé psychique impacte l'enfant victime. C'est pourquoi la présence de plusieurs psychologues au sein d'AVIF est nécessaire afin de proposer des espaces distincts de prise en charge pour les victimes directes et pour les victimes collatérales (appelées co-victimes).

5. Problématiques rencontrées en 2023 : ENFANTS



Les violences subies par les enfants reçus en 2023 proviennent majoritairement de l'entourage familial.

Les abus sexuels intra et extra-familiaux sur enfants représentent une proportion importante de l'activité d'AVIF.

Pour rappel, les enfants victimes d'agression sexuelle peuvent faire face à des conséquences psychologiques immédiates, mais aussi à des conséquences chroniques qui peuvent interférer avec leur adaptation tout au cours de leur développement. Recevoir en accompagnement psychologique les enfants victimes d'agressions sexuelles c'est leur permettre d'élaborer psychiquement le traumatisme subi et ainsi éviter que celui-ci ne sombre dans une mémoire traumatique dévastatrice lorsqu'elle ressurgit (notamment au cours de la puberté ou lors de l'accès à la sexualité).

Les enfants exposés aux violences conjugales, peuvent eux-aussi souffrir d'effets négatifs sur leur développement cognitif et psychoaffectif, leur santé et avoir des conséquences sur leurs conduites. Dans un contexte familial violent, l'enfant intériorise un mode de communication à l'autre agressif voire violent. Il risque donc à son tour de manifester son mal être soit par une propension à se conduire en victime, soit en devenant lui-même agresseur par un mécanisme d'identification à l'image du parent agresseur

Il est également à noter que les violences auxquelles les enfants sont exposés lorsque le couple parental réside ensemble peuvent se prolonger après la séparation des parents. Les enfants peuvent alors être instrumentalisés par le parent agresseur comme pour maintenir l'état d'emprise sur l'autre parent. Ces derniers peuvent également ainsi se retrouver en première ligne dans des rôles intenable de protecteur (parentification vis-à-vis de la victime) ou de spectateur impuissant (violence verbale de l'agresseur à l'égard de l'autre parent).

6. Résultats

Les résultats statistiques de 2023 montrent une légère baisse par rapport à ceux de 2022, cela malgré l'arrivée en cours d'année d'un nouveau psychologue. Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs :

- Selon la demande de la Direction, les professionnels d'AVIF ont été amenés à réduire le nombre d'entretiens réalisés quotidiennement. En effet, notre rapport d'activité 2022 signalait un nombre toujours plus important de rendez-vous quotidiens (pour un public dont la charge émotionnelle est conséquente). Il s'agissait dès lors de réduire les risques psychoprofessionnels des praticiens du service. Dans ce but, il a été décidé d'établir une limite qui avait été jusqu'alors sous-estimée.
- Nos critères d'accueil ont été retravaillés et affinés.
- Pour renforcer la cohésion et les modes de fonctionnement des services et de l'association, il a été programmé un plus grand nombre de réunions par service ainsi que des réunions transversales à l'ensemble des professionnels de l'association. Les objectifs sont de renforcer la pluridisciplinarité, d'interroger les pratiques professionnelles et d'approfondir des socles communs à partir desquels agir.
- Le Savi est notre principal partenaire adresseur. Or, celui-ci a connu un changement d'équipe conséquent en 2023. Pendant cette période, les orientations ont diminué.
- L'une des psychologues d'AVIF a été absente pendant 2 mois en 2023
- Nous avons accueilli un nouveau collègue Psychologue à partir du 01 juin 2023. Néanmoins, dans le même temps, les psychologues déjà en poste ont réduit leur temp de travail (n'augmentant donc le nombre total d'heure de psychologue que de 5h/semaine).

Le public reçu peut venir de l'ensemble du département ; la distance géographique est évidemment un facteur limitant à la poursuite d'un accompagnement psychologique dans les meilleures conditions. C'est pourquoi nous répondrons favorablement en 2024 à la demande de certains de nos financeurs d'ouvrir des permanences dans la ville de Vierzon.

Concernant les adultes :

- Les violences rencontrées sont majoritairement conjugales (106 adultes sur 175 reçus).
- Les violences physiques ne sont pas toujours concomitantes aux violences psychologiques (la violence psychologique est, quant à elle, toujours associée aux actes physiques de violences). Nous trouvons en 2023 une augmentation de ces blessures volontaires sur le public reçu.
- Les agressions sexuelles sont distinguées des abus sexuels intrafamiliaux et concernent, quant à elles, les violences sexuelles extra-familiales. Elles arrivent en troisième position dans les demandes.

Concernant les enfants :

- la majorité de ceux reçus au sein d'AVIF en 2023 ont été victimes directes de violences. La proportion d'abus sexuel intra ou extra-familiaux est importante (64%).
- AVIF a également accueilli un nombre conséquent d'enfants exposés à des violences conjugales (29 %)

Concernant le groupe de parole destiné aux femmes victimes de violences :

- Avec une **moyenne de 10 femmes présentes par groupe**, on comptabilise un total de **77 femmes** sur les groupes proposés en 2023 (chiffre en augmentation par rapport à 2022)

ii. Qualitatif

1. Les principaux points à retenir de l'activité

a. Freins

- Les freins rencontrés par les professionnels d'AVIF concernent principalement le nombre constant et conséquent de nouvelles situations. En effet, le rythme des orientations vers AVIF 18 reste soutenu.
- Nous priorisons l'accompagnement des mineurs victimes de violence. A cette fin nous les accueillons dans des délais rapides. Cela demande régulièrement de déplacer certains rendez-vous de suivis adultes déjà en cours pour proposer une place à ces mineurs.
- De plus, les symptômes massifs dont souffrent la majorité des victimes de violences intra-familiales (enfants et adultes) nécessitent un accompagnement avec des fréquences de rendez-vous que nous ne sommes pas toujours en mesure de tenir. Afin d'améliorer notre organisation, nous avons mis en place un temps hebdomadaire de régulation avec le SAVI afin d'évaluer ensemble les demandes les plus urgentes et proposer des prises en charge de qualité. La conséquence directe en est une liste d'attente (1 mois maximum) pour les adultes qui nous oblige à faire patienter certaines personnes demandeuses (majoritairement celles ayant subi des violences anciennes)
- Les locaux actuels participent à la complexité de notre travail. En effet, AVIF ne dispose que d'un bureau de consultation attribué pour les 3 psychologues. Il nous faut donc, chaque jour, penser une organisation avec les autres services de l'association afin de trouver un espace disponible et recevoir les personnes dans de bonnes conditions.

b. Atouts

- Le travail effectué auprès des victimes de violence conjugale (le plus souvent des femmes) a également un **objectif préventif**. En effet, au cours du travail thérapeutique avec ces mères, nous essayons de les amener à prendre conscience que leurs enfants souffrent ou ont souffert de cette exposition à la violence entre leurs parents. Ainsi, cette guidance parentale comprise dans l'accompagnement permet de les aider dans leur rôle de mère, voire de leur proposer un accompagnement psychologique pour leurs enfants au sein de notre action ou d'Addiction France en cas de contexte d'alcool, voire de les orienter vers une solution de visite médiatisée par les professionnels de l'Espace Rencontre si les échanges de garde sont générateurs de situations de violences.
- L'impact des violences conjugales sur les enfants nécessite une attention toute particulière vis à vis de ceux-ci tant il est grave et fréquent. Les enfants exposés aux violences conjugales doivent donc bénéficier de prises en charge adaptées pour mettre des mots sur ce qu'ils vivent, prendre la distance nécessaire à leur protection, à leur construction psychique et à la construction de liens équilibrés.
- Les psychologues d'AVIF sont formés à la prise en charge psychologique des enfants victimes de violences et spécifiquement à la prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles. Elles disposent ainsi d'outil spécifique à ces accompagnements particuliers.
- La thérapie EMDR a fait l'objet de nombreuses études scientifiques internationales. Elle est reconnue dans le traitement du trouble de stress post traumatique par l'OMS (2013), l'INSERM (2004 et 2015) et la Haute Autorité de la Santé (2007). Découvert en 1987 par Francine Shapiro, psychologue américaine, l'EMDR est un mécanisme neuro-émotionnel déclenché par les mouvements oculaires qui permet de dépasser des vécus traumatiques non digérés responsables de divers symptômes, dont certains sont parfois très invalidants.

Ce mode de thérapie est reconnu dans la prise en charge des victimes de violences.

- AVIF 18 est un acteur dynamique et reconnu au sein du réseau VIF du Cher. Le travail facilité avec nos partenaires participe à la richesse de notre pratique.

2. Les perspectives 2022 pour 2023

La perspective globale 2022 pour 2023 était de maintenir notre fonction d'accueil et d'écoute des adultes victimes de violences et des enfants victimes et/ou exposés à la violence en y apportant toujours plus de qualité et en continuant à travailler sur notre réseau départemental complémentaire et compétent.

En 2022, nous projetions de retravailler nos critères d'accueil afin de maintenir une qualité de prise en charge optimale et d'améliorer nos conditions de travail. Ceci a été fait.

Le travail d'articulation et de réflexion autour du parcours des victimes avec nos partenaires était l'une de nos priorités. Les réunions à ce sujet se sont poursuivies en 2023, accompagnées par la Préfecture du Cher et la Mairie de Bourges.

De plus, une réunion transversale mensuelle a été mise en place entre l'UMJ, Le Pavillon des victimes Addiction France et le PMPEA dans les locaux de l'UMJ afin de mieux penser ensemble les orientations, faire le point sur des situations partagées et nous assurer que toute demande réceptionnée par l'un ou l'autre de nos services a trouvé une réponse.

Nous projetions également de rencontrer le Centre de Consultation en Psychotrauma installé à l'hôpital Georges Sand (antenne du CRP de Tours). Ceci a été fait.

Il était également souhaité que le groupe de parole mensuel pour les femmes victimes de violences perdure. Celui-ci s'est bien poursuivi en 2023 et a même rencontré une augmentation du nombre de participantes. La demande d'un 2^{ème} groupe de parole destiné aux femmes victimes de violences conjugales et se déroulant en soirée reste existante. Nous souhaiterions pouvoir répondre à cette demande.

3. Les principaux points saillants de 2023

Faits qui caractérisent l'année passée

- L'arrivée d'un troisième psychologue à partir du 26 Mai 2023
- Mise en place d'une nouvelle organisation
- Travail d'articulation avec l'UMJ, le PMPEA, Le Pavillon des Victimes et le SAVI
- Légère baisse des orientations du SAVI
- Travail pour l'ouverture d'une permanence de consultation sur la ville de VIERZON
- Travail pour l'ouverture d'une permanence de consultation d'orientation sur les quartiers Nord de Bourges
- Développement de notre réseau partenarial

g. Le travail partenarial

Avec qui ?

L'action AVIF s'inscrit comme un maillon important au sein du réseau d'aide départemental des victimes de violence constitué des différents professionnels accueillant ce public : commissariats, gendarmeries, tribunal de grande instance, service des urgences, médecins généralistes, travailleurs sociaux, structures d'hébergement, Espace Rencontre du Relais Enfance et Famille, SAVI, CIDFF, Droits des Femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, SOS Médecins, SOS 24 h/24 du Centre Hospitalier Spécialisé, numéro national SOS Femmes Victimes de Violences (3919)...

Une convention mise en place depuis 2016 entre le Relais Enfance et Famille et le service SAVI du Relais prévoit une permanence au sein du SAVI les lundis après-midi (1/2h de réunion d'équipe + 2h de consultation).

Ce travail partenarial de proximité nous permet d'être en lien direct avec les professionnelles assurant le suivi juridique et social de nos usagers. Ainsi, les passerelles, informations et orientations sont facilitées, ce qui confère un caractère rassurant pour le public qui nous consulte.

Un partenariat important est également à l'œuvre avec la DDETSPP et Addiction France. Les protocoles d'accompagnement pour les enfants victimes et/ou exposés écrits ensemble (protocoles destinés aux



services de police et gendarmerie, à la DEF et DADST du Conseil Départemental ainsi qu'aux Mairies du Département du Cher) sont toujours à l'œuvre.

Réunion d'articulation du parcours des victimes (enfants et adultes) autour de la prise en charge thérapeutique des personnes victimes de violences. Services concernés : Le Relais (SAVI et Pavillon des Victimes), l'UMJ, Le PMPEA, Addiction France, AVIF 18, la DDETSPP et la Mairie de Bourges.

CLSPD dit « restreint » : 1 fois par mois, une professionnelle d'AVIF participe à la rencontre du Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance.

Cette cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles spécifique aux violences nous permet de travailler en réseau autour des situations qui présentent un risque de passages à l'acte violents.

Commissions plénières et commissions thématiques proposées par la préfecture, à raison d'une par trimestre.

Réunions de régulation hebdomadaires avec les professionnelles du SAVI

Réunions de régulation mensuelles avec les professionnels de l'UMJ, du Pavillon des victimes, du PMPEA et d'AVIF.

Participation à deux ciné-débats organisés par le CIDFF et l'association Nous Toutes 18.

Participation à un forum autour du thème du harcèlement (St Florent sur Cher)

Rencontre avec la coordinatrice du CPCA

Rencontre avec 2 professionnelles du Centre de consultation en psychotrauma de George Sand (antenne du CRP de Tours)

Rencontre avec les professionnels de la Maison des Ados

Rencontre avec 2 professionnelles de la CRIP

Réunion avec les partenaires VIF à Aubigny-sur-Nère (mise en place d'un CLSPD)

Participation à la présentation des acteurs VIF à Saint Amand Montrond, Bourges et Vierzon (organisé par la DDETSPT)

Participation à l'inauguration des locaux LGBTQIA+ Berry ainsi que la conférence sur la sensibilisation du langage LGBT

i. Les besoins prospectifs

Maintenir ce travail partenarial riche en s'inscrivant toujours dans les temps de travail collectifs précités.

h. Bilan 2023– Conclusion

L'action AVIF maintient une réflexion constante pour répondre au mieux au nombre toujours très important de demandes d'accompagnement psychologiques.

Grâce à l'aide de nos financeurs, AVIF a pu recruter un nouveau psychologue à temps partiel dans le courant de l'année 2023 et nous permettra peut-être d'augmenter encore ce temps de travail en 2024. Ceci reste nécessaire pour répondre au mieux à la demande toujours constante et aux besoins spécifiques des adultes ou enfants ayant subi des violences.

AVIF doit donc trouver des solutions pour maintenir la qualité reconnue de ses actions et répondre à l'augmentation des demandes sur ces dernières années. Nous souhaitons garantir un service adapté au public tout en assurant des conditions d'exercice professionnel compatible avec ces objectifs.

i. Perspective 2024

- Poursuivre un travail de réflexion pour optimiser encore la qualité de notre accueil de nos prises en charge et de nos conditions de travail (meilleure fréquence de rendez-vous, créneaux d'urgences, diminution du temps d'attente pour le début du suivi).
- Formation : ICV (Intégration du Cycle de la Vie) par le centre de formation Double Hélice
- Validation du dernier cycle de formation en EMDR
- Permanence hebdomadaire de consultations psychologiques à Vierzon à raison de 3h/semaine (Centre Social)
- Permanence d'évaluation/d'orientation dans les quartiers nord
- Augmentation du temps d'accompagnement psychologue au sein d'AVIF





RAPPORT ACTIVITE

FAMILLE ET PRISON

2023

2. ACTIVITE FAMILLE ET PRISON 2023

a. Introduction

Comme toutes les actions du Relais Enfance et Famille, l'action « Famille et Prison » a pour but d'aider à la relation Parent/Enfant, ici dans le cadre particulier de l'incarcération de l'un ou des deux parents. Notre action de soutien à la parentalité et d'accompagnement des liens familiaux s'exerce à la maison d'arrêt de Bourges, au quartier hommes et au quartier femmes.

b. Rappel définition de la mission

La rupture des liens parents/enfants, qui plus est si elle est brutale et inexplicquée, risque de créer chez l'enfant un sentiment d'abandon, un état d'anxiété d'autant plus important que l'équilibre familial se trouve perturbé, et la mise en mots des émotions difficile. En effet, l'enfant séparé de son parent cherchera toujours à savoir ce qui se passe et se forgera ses propres hypothèses. Garder le silence, c'est ne pas lui permettre de comprendre, et lui faire prendre le risque d'endosser la responsabilité de cette absence.

Cette responsabilité incombe au parent incarcéré, et c'est à lui ainsi qu'à l'entourage de l'enfant d'apporter des réponses adaptées à la situation, et ainsi l'aider à se construire, ou à mieux se reconstruire.

Notre action de prévention permet d'aider les parents à rester parents au-delà de leur incarcération, et à l'enfant d'avoir accès à ses deux parents.

Cette action s'inscrit également dans une perspective de réinsertion du parent et de prévention de la récidive dans la mesure où les liens familiaux auront pu être préservés.

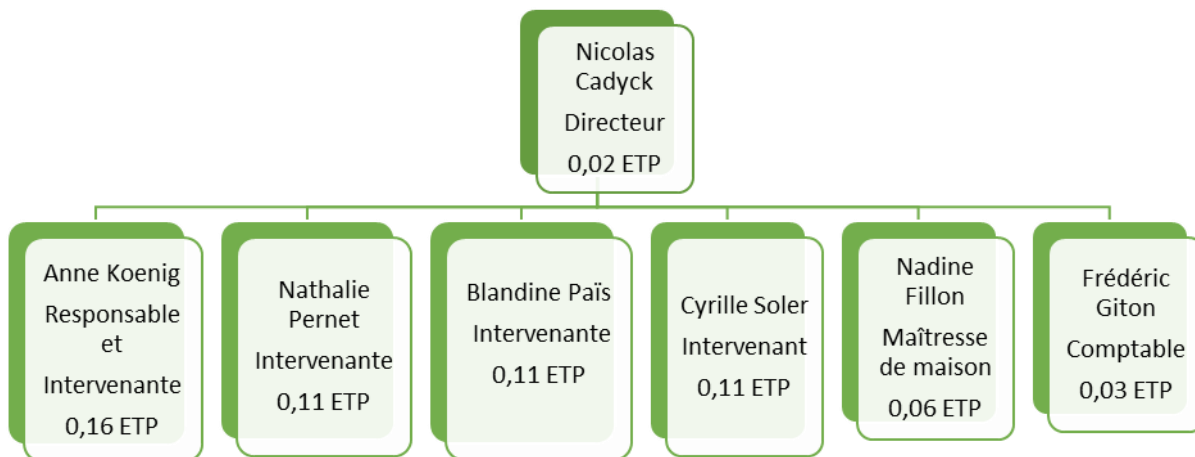
c. Organigramme du service

Le temps d'intervention sur l'action Prison est de 0,61 ETP, réparti sur sept postes.

L'équipe des intervenants en maison d'arrêt se compose de :

- Une psychologue responsable d'action
- Trois éducateurs spécialisés

Courant 2023, deux des intervenants ont quitté successivement l'association. L'équipe n'a pu se retrouver au complet qu'au mois d'octobre.



d. Les bénéficiaires de l'action

i. Typologie

Notre action s'adresse à tout parent incarcéré à la maison d'arrêt de Bourges, à la demande de la personne placée sous main de justice ou sur orientation de son conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP). Il peut s'agir également d'une demande du parent dont le conjoint (ou ex conjoint) est incarcéré.

Les motifs d'incarcération, sauf s'ils sont en lien avec les enfants, ne sont pas systématiquement demandés et n'ont pas d'influence sur nos actions. En revanche, il est indispensable de respecter les contraintes judiciaires, que nous vérifions avec le SPIP (interdictions de communiquer, droits parentaux restreints...). Dans les situations où les motifs d'incarcération sont en lien avec les enfants, le groupe de parole n'est pas toujours possible ni souhaitable tant que le positionnement parental n'est pas adapté.

ii. Les principales problématiques

Selon les motifs de l'incarcération, et notamment lorsque celui-ci concerne directement les enfants (maltraitance, carences graves, infanticides, agressions sexuelles...), les rencontres individuelles sont essentielles pour interroger la parentalité défaillante dans sa réalité et ses conséquences pour l'enfant ; tout ne peut pas être évoqué en groupe.

Concernant les attentes des parents qui s'adressent à l'équipe du Relais Enfance et Famille, il peut s'agir d'une simple demande de nouvelles des enfants, de renseignements concernant leurs droits relatifs à l'autorité parentale, d'un souhait d'organisation de « parloir famille » assuré par l'entourage familial, ou d'une demande de reprise de contact après une interruption inexplicquée des « parloirs familles », ou de mise en place de parloir pour leur enfant par notre intermédiaire.

iii. Les ressources mobilisées des personnes

Afin d'interroger et d'accompagner la question des liens parent/enfant et de la parentalité, nous mettons en mouvement et au travail certaines ressources des personnes elles-mêmes :

- Capacité de verbalisation et de communication, mettre en mots ses ressentis, accueillir et soutenir les ressentis de l'autre ;
- Prise de recul pour sortir du discours de victimisation en lien avec la procédure pénale, se positionner en tant que parent et considérer ce que vivent la famille et l'enfant à l'extérieur ;
- Responsabilisation sur les conséquences de l'incarcération sur les enfants (« *le juge, il ne pense pas aux enfants en nous enfermant* ») ;
- Mettre en perspective les temporalités différentes intérieur/extérieur de la détention (le temps passe beaucoup plus vite à l'extérieur « *ça fait une semaine et je n'ai toujours pas de réponse* ») ;
- Créativité et connaissance de son enfant pour fabriquer des objets adaptés à son âge et à ses goûts ;
- Capacité de mobilisation afin de lancer des procédures (reconnaissance d'enfant, demande de parloirs JAF) ;
- Réflexion sur la parentalité et les réponses adaptées à apporter aux enfants (« *je ne vais pas lui dire que je suis puni vu que je n'ai rien fait de mal* », « *je ne veux pas qu'il vienne me voir ça me ferait trop mal/c'est pas un endroit pour les enfants* », « *moi je ne dis jamais non à mes enfants* ») ;
- Travail sur l'estime de soi, revalorisation de leurs compétences personnelles, renarcissisations parentale lors de la réalisation d'objets « réussis » ou que les enfants ne quittent plus ;

- Prise de recul et réflexion sur leurs parcours en tant qu'enfant eux-mêmes (être assis à une table à faire une tâche leur rappelle la période scolaire) ;
- Découvertes de l'intérêt de réaliser des activités avec les enfants après la sortie ou durant les parloirs.

e. Organisation et fonctionnement

i. Parcours des personnes

1. L'accueil : entretiens individuels

Les personnes peuvent avoir connaissance de notre action principalement par le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), en lisant le livret d'accueil remis à tous les arrivants, ou par d'autres personnes en interne (bouche à oreille). L'intervention du Relais Enfance et Famille se fait à la demande de la personne placée sous main de justice qui en exprime le besoin, après vérification des autorisations nécessaires auprès du SPIP, ou sur orientation de son conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP).

Nous rencontrons systématiquement en individuel toutes les personnes qui nous sont orientées, afin de leur présenter notre action, et évaluer leur demande et leurs besoins. Elles décident ensuite si elles souhaitent participer au groupe de parole. Nous leur proposons également de les rencontrer en dehors du groupe de parole ; la relation individuelle peut constituer un premier temps de rencontre, ou un complément.

Ces entretiens vont permettre aux parents de réaffirmer leur place, bien souvent fragilisée par l'incarcération ou par une rupture plus ancienne. C'est dans cet espace privilégié de parole autour de la relation parent/enfant qu'ils pourront réfléchir sur leur motivation, évaluer leurs compétences parentales, et exprimer leurs inquiétudes afin de se positionner dans cette fonction parentale.

2. L'accompagnement :

a. Les groupes de parole

Les groupes sont constitués de personnes volontaires, à la place ou en plus du suivi individuel que nous pouvons leur proposer. Tous ne souhaitent pas participer, et tous n'en ont pas l'autorisation selon les motifs de détention ou les interdictions de communiquer éventuelles.

Deux groupes de parole sont animés chaque semaine, un au quartier femmes (mardi après-midi) et un au quartier hommes (jeudi matin).

Le groupe de parole a pour objectif un échange, une mise en mots d'expériences, de ressentis concernant la séparation des enfants, les parloirs, les nouvelles, avec support de création d'objets-liens qui pourront être envoyés ou remis aux parloirs. Le partage de groupe permet un travail de remise en question personnelle sur le lien familial, tel qu'il était, tel qu'il est, et sur ce qu'est la place d'un père. La réflexion s'élabore également autour des nouvelles des enfants : en reçoivent-ils, et quelles sont-elles ? Il semble primordial d'interroger la question de l'état psychologique des enfants, afin de prendre conscience des difficultés rencontrées à l'extérieur de la détention et ainsi les aider, lors des courriers ou des parloirs, à donner des réponses appropriées.



La question de dire ou de ne pas dire à l'enfant dans quel lieu ils se trouvent se pose régulièrement. Les échanges à ce sujet entre les participants sont particulièrement aidants, et le partage des expériences vécues éclaire le choix des indécis.

La création d'objets (bijoux, peluches, vêtements...) lors de cet atelier devient le support possible d'une parole sur l'enfant, et un moyen d'entrer en relation avec lui. Ils prennent souvent un sens tout particulier pour les enfants qui les reçoivent, témoignant de l'attention parentale et de la continuité de l'attachement.

Nous nous chargeons d'envoyer aux enfants ces « objets-lien », lorsque les parents ne peuvent les remettre eux-mêmes lors de parloirs. Certaines mères ont également pu offrir un cadeau d'anniversaire à leur enfant par notre intermédiaire. En accord avec le chef d'établissement, ces cadeaux peuvent ainsi être remis lors de parloirs, ou envoyés par nos soins.

b. Les parloirs

Dans certains cas, notre service est amené à prendre en charge l'accompagnement au parloir : lorsqu'une famille n'est pas en mesure de le faire ou lorsque la complexité de la situation familiale nécessite l'intervention d'un tiers, médiateur à la relation, ou lorsque les services sociaux ne sont pas en mesure de les assurer (éloignement géographique, parloirs le samedi...)

La présence d'un tiers permet de soutenir la relation parent /enfant et d'être garant du bon déroulement du parloir, dans l'intérêt de l'enfant. C'est le lieu où le parent retrouve progressivement « les mots pour le dire », les mots pour répondre au questionnement de l'enfant, les gestes pour rassurer... En effet, la rupture parfois longue et le contexte carcéral ne facilitent pas la reprise de contact.

Au quartier femmes, un espace a été spécialement aménagé pour ces rencontres enfants-parents ; murs décorés, jeux de tous âges à disposition. Au quartier hommes, il n'existe pas d'espace dédié aux parloirs médiatisés, qui ont lieu dans les parloirs familles habituels.

La durée moyenne d'un parloir enfant est de 1 heure, et peut aller jusqu'à 1h30 selon la situation et l'âge des enfants. Un temps de préparation avant parloir et un temps de parole après parloir sont nécessaires à l'enfant afin d'exprimer son ressenti pour l'aider à s'approprier les événements.

L'évolution de la politique pénitentiaire, privilégiant les aménagements de peine et la diminution du temps d'incarcération (conditionnelle parentale, bracelet électronique...) a fait ces dernières années diminuer le nombre de mères incarcérées et donc le nombre de parloirs médiatisés à organiser par notre service, et ce d'autant plus que les services de placement prennent de plus en plus spontanément en charge les parloirs. Cependant, notre travail, s'il est dans ce cas moins dans la médiatisation des visites, reste indispensable en qualité de tiers relais. En effet, les mères assistant à notre groupe de parole, nous sommes à même de faire le lien entre elles et les services sociaux concernés pour accompagner au mieux le déroulement de ces parloirs : mise en mot des ressentis, préparation au moment difficile du départ des enfants...

3. La sortie : à l'extérieur de la MA

Nous proposons systématiquement aux parents notre soutien et notre accompagnement afin qu'ils puissent continuer à exercer leur fonction parentale, et prenons donc contact avec les services sociaux ou familles ayant en charge les enfants en cas de rupture de lien ou de difficulté.



Des contacts sont pris par téléphone ou par courrier avec les familles et intervenants concernés par la situation familiale, afin d'envisager les possibilités de maintien du lien parent/enfant dans l'intérêt de l'enfant, et dans le respect de l'autorité dont il dépend, qu'il s'agisse de transmettre des nouvelles, d'évoquer certaines demandes des parents, ou d'organiser un parloir.

Il est nécessaire durant les premiers contacts de réintroduire dans le lieu de vie de l'enfant, une parole sur le parent et par là même sur son incarcération.

Un soutien est parfois indispensable auprès du parent (parfois des grands-parents) qui se retrouve seul avec ses enfants suite à l'incarcération de l'autre parent. Nous proposons alors notre aide pour les démarches à effectuer en vue d'un "parloir famille", une écoute de leurs difficultés puisque l'équilibre familial est de fait perturbé, et un accompagnement dans le choix des mots à poser sur la situation afin de l'expliquer aussi sereinement que faire se peut aux enfants concernés.

Dans certaines situations particulièrement difficiles, aucune nouvelle directe ni aucun parloir ne peut être envisagé (interdiction du Juge des Enfants ou du Juge d'Instruction) ; le travail de lien est alors particulièrement important avec les services sociaux, afin à la fois de ne pas effacer totalement le parent de la vie de l'enfant ou le laisser avec une image parfois diabolisée, mais aussi de permettre au parent d'appréhender la souffrance psychologique de l'enfant et de faire un travail qui puisse permettre une attitude réparatrice.

ii. Ressources humaines

1. Réunions équipe

Des réunions d'équipe sont indispensables mensuellement, afin de faire le point ensemble sur les situations et démarches éventuelles en cours concernant les personnes suivies.

La constitution des groupes est réévaluée, l'achat de matériel envisagé, les dynamiques de groupes de paroles considérées.

Un point est fait sur l'organisation du service : disponibilité des intervenants (congrés, etc.) et des salles à la maison d'arrêt, prochains parloirs à réserver, nouveaux projets...

2. Analyse des pratiques

Du fait de l'activité en discontinu depuis 2020 (confinement, restrictions d'accès dues au COVID à la maison d'arrêt...), l'analyse des pratiques a été interrompue.

Une réflexion est engagée sur la faisabilité d'une reprise de ces temps à raison de 3 séances de 3h00 sur l'année.

f. Activité 2023

i. Activité quantitative

1. Origine des orientations

- **40 orientations** de personnes incarcérées en situation de rupture familiale, risque de rupture, ou demande de participation à l'atelier des pères par leurs conseillers d'insertion et de probation
- **8 demandes en interne** des personnes détenues à la maison d'arrêt (dans notre boîte)
- **4 demandes directes des familles ou services sociaux** concernant des personnes détenues à la maison d'arrêt de Bourges, ou transférées dans d'autres centres pénitentiaires.

2. Nombre de participants aux activités

- **40 personnes détenues rencontrées** dans le cadre de nos actions (29 au quartier hommes et 11 au quartier femmes)
- **53 familles concernées par nos actions au total** (y compris les demandes d'informations concernant un proche détenu, qui peut être incarcéré hors de Bourges)
- **70 enfants concernés** directement ou indirectement par nos actions
- **29 entretiens en maison d'arrêt** (21 au quartier hommes et 9 au quartier femmes)
- **30 entretiens hors détention**, avec des membres de la famille ou des services sociaux (26 au quartier hommes et 4 au quartier femmes)

3. Nombre de groupes de parole et fréquentation

- **23 participants au total** sur l'année (14 au quartier hommes et 9 au quartier femmes)
- **32 groupes assurés au quartier hommes** (5 participants par groupe en moyenne)
- **30 groupes assurés au quartier femmes** (5 participantes par groupe en moyenne)

4. Nombre de parloirs

- **10 parloirs** pour 3 pères et 7 enfants

5. Résultats

Malgré une équipe réduite (deux intervenants au lieu de quatre en fin d'année), nous sommes parvenus à maintenir une activité régulière en répartissant nos interventions entre les deux quartiers.

Les participants se sont montrés réguliers et très investis cette année (participation moyenne en hausse au quartier hommes notamment).

Depuis trois ans, le nombre de demandes de parloirs médiatisés est en hausse régulière (7, puis 8, puis 10).

ii. Activité qualitative

1. Les principaux points à retenir de l'activité

a. Freins

Du fait du manque de deux intervenants, nous avons été contraints de réduire le nombre de groupes proposés (14 groupes ont dû être annulés dans l'année dans chaque quartier).

Le problème du manque de salles à la maison d'arrêt, et la concentration des activités sur les après-midis suite à une réorganisation interne, en particulier les mardis après-midi (seul jour sans parloirs famille), peut occasionnellement entraîner la suppression de nos groupes.

b. Atouts

Au quartier femmes, la taille réduite du quartier permet un travail de lien simplifié avec les surveillantes, concernant les nouvelles arrivées et départs, ainsi que la participation aux groupes ou les besoins de rencontres en individuel. La salle prévue est toujours disponible, les surveillantes savent à l'avance qui participe à notre activité. La dynamique de groupe est maintenue, la présence régulière.

Le travail de partenariat régulier avec le SPIP est essentiel pour notre action. L'élaboration d'outils communs pour la transmission des orientations, dans le respect de la procédure pénale, ainsi qu'une volonté bilatérale d'échanges sur les situations des personnes dans le respect des rôles de chacun, permet ce travail en collaboration.

Les capacités d'adaptation et la souplesse des intervenants du REF sont des atouts essentiels pour le maintien de nos activités. D'une part, pour faire face aux imprévus en détention (surveillants non informés, horaires de mouvements, autres activités dans la salle...), et d'autre part pour anticiper les difficultés prévisibles (changement de jour d'intervention au quartier hommes, et d'heure ensuite, pour éviter le choix travail/groupe de parole et éviter le moment des mouvements pour les surveillants...).

2. Perspectives 2022 pour 2023

« Une réorganisation globale des mouvements et des activités à la maison d'arrêt est en cours de mise en œuvre, avec l'objectif de faciliter le travail des surveillants (diminution et optimisation des mouvements de personnes), l'accès des intervenants aux personnes détenues (nouvelle organisation pour les entretiens) et l'organisation d'activités (créneaux fixes, plannings...). Nous avons déjà anticipé côté hommes en décalant notre créneau de groupe de parole aux mardis après-midi fin octobre.

Une meilleure régularité de nos interventions devrait permettre de retrouver une dynamique de groupe au quartier hommes.»

3. Principaux points saillants 2023

Malgré nos effectifs réduits, nous avons pu proposer nos activités de façon régulière, et retrouvé une dynamique de groupe dans les deux quartiers.

Décaler le groupe de parole le mardi après-midi au quartier hommes à la place du jeudi matin a permis aux personnes de ne plus avoir à choisir entre travail rémunéré et participation à nos activités.

g. Le travail partenarial

i. Avec qui ?

- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,
- La Maison d'Arrêt,
- Les équipes éducatives et médico-psycho-sociales,
- Les associations locales (Visiteurs de prison...),
- Les magistrats (Juge de l'Application des Peines, Juge des Tutelles, Juge d'Instruction, Juge des Enfants, Juges aux Affaires Familiales...),
- Les avocats,
- Les autres services du REF.
- A noter, nous pouvons être amenés à être en lien avec des familles ou des services sociaux du Cher, de l'Indre ou de la Nièvre, puisque le quartier femmes de la maison d'arrêt de Bourges accueille des femmes de ces 3 départements.

ii. Comment ?

Nous entretenons un partenariat privilégié avec le Service pénitentiaire d'Insertion et de probation (SPIP). En effet, ce n'est qu'après avoir obtenu les informations nécessaires auprès du Conseiller d'insertion et de probation (CIP) en charge du suivi de la personne placée sous main de justice que nous pouvons la rencontrer (vérification des éventuelles interdictions de communication au sein de la détention, ou avec la famille). La mise en place d'un CIP référent pour le Relais Enfance et famille a permis une fluidité dans la transmission de ces informations. Nous restons ensuite en lien avec les CIP concernant les démarches accomplies ou à accomplir en lien avec la parentalité des personnes accompagnées.

Lorsque les enfants sont placés en institution ou en familles d'accueil, les parloirs ne sont généralement pas accompagnés par nos soins. Cependant, nous soutenons l'action des travailleurs sociaux ou des familles qui accompagnent l'enfant aux parloirs, soit par des rencontres avant ou après parloir, soit par des contacts téléphoniques réguliers en lien avec le travail de soutien et de réflexion réalisé auprès du parent autour des parloirs.

Lorsque la complexité familiale perdure à la sortie de l'incarcération, nous pouvons poursuivre le soutien du parent dans ses démarches concernant ses enfants par des entretiens réguliers et/ou par des droits de visite médiatisés par l'intermédiaire de l'Espace Rencontre.

La continuité entre les deux services peut également nous permettre à l'inverse, d'intervenir à la Maison d'arrêt dans le prolongement d'une situation démarrée à l'Espace Rencontre.

L'Espace Rencontre peut être également une possibilité d'accueil de droits de visite dans le cadre de permissions de sortie du parent incarcéré, de même que la mise à disposition d'un appartement par le service hébergement.



h. Bilan 2023

En décalant le créneau proposé pour le groupe de parole au quartier hommes aux mardis après-midis au lieu des jeudis matins, et grâce à la mise à disposition de la bibliothèque, nous avons pu retrouver une bonne dynamique de groupe avec une participation régulière des pères.

Nous regrettons de n'avoir pas pu proposer autant de présence au sein de la maison d'arrêt que nous l'aurions pu, du fait de nos effectifs réduits sur l'équipe.

i. Perspective 2024

En octobre 2023, l'équipe Famille et Prison est à nouveau au complet. Le créneau du mardi après-midi est réservé, et les salles disponibles pour nous à la maison d'arrêt. L'organisation de nos activités via le secrétariat et le bgd est établie. 2024 devrait ainsi enfin nous permettre de retrouver le fonctionnement normal de nos activités.



RAPPORT ACTIVITE

HEBERGEMENT

2023

3. ACTIVITES 2023 HEBERGEMENT

a. Introduction

L'Action Hébergement a été créée afin de proposer une solution d'hébergement aux parents n'ayant pas de logement adapté, ou résidant loin de Bourges, et ainsi leur permettre d'exercer leur droit de visite et d'hébergement.

Cette action a été mise en place en 2000 avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher. Aujourd'hui elle est également soutenue par le Conseil Départemental du Cher et la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

b. Rappel définition de la mission

Diverses situations peuvent mener à l'affaiblissement ou à la rupture de la relation entre un enfant et son parent : séparation des parents, placement de l'enfant, incarcération du parent, trouble psychique d'un parent ou d'un enfant, mais également défaut de logement pour accueillir son enfant. En effet, lors de la rupture du couple, l'un des parents reste souvent dans le logement familial. Celui qui le quitte peut être hébergé temporairement chez un ami ou dans sa famille, dans l'attente de l'attribution d'un logement, ou peut être accueilli en foyer, ce qui ne permet pas d'offrir un cadre propice pour l'accueil des enfants.

Aussi, après la séparation, l'éloignement géographique des parents peut conduire peu à peu à l'amenuisement de la relation entre les enfants et le parent qui n'a pas la résidence habituelle de l'enfant.

c. Les bénéficiaires de l'action

i. Typologie

Tout parent qui ne peut recevoir son enfant à son domicile car :

- Il est hébergé temporairement dans sa famille
- Il est logé dans un foyer de manière temporaire ou sur plus long terme
- Il occupe un logement trop exigü pour accueillir l'enfant
- Il réside dans une ville trop éloignée géographiquement pour permettre à l'enfant de passer un week-end chez lui
- Il réside dans un autre pays
- Il est incarcéré et dispose d'une permission de sortie pour son droit de visite et d'hébergement
- L'enfant est confié à la Direction Enfance Famille du Cher (DEF) et son parent a une résidence éloignée géographiquement
- L'enfant est confié à la DEF du Cher et son parent a une interdiction de droits de visite à son domicile
- L'enfant est confié à la DEF du Cher et un travailleur social encadre le droit de visite médiatisé à l'appartement avec la famille
- Il exerce ses droits de visite à l'Espace Rencontre, qui l'oriente vers l'appartement lorsque la situation a évolué et qu'un droit de visite et d'hébergement est envisageable
- Il bénéficie d'un jugement (JAF ou JE) qui ordonne que les droits de visite et d'hébergement s'exercent dans l'un de nos appartements

Ces appartements permettent également à un parent d'arriver la veille pour bénéficier d'un droit de visite sur la journée (à l'Espace Rencontre ou à la DEF) quand l'ordonnance ne lui accorde pas un droit de visite et d'hébergement. Dans ce cas, l'enfant concerné n'est pas logé à l'appartement.

Ces logements peuvent également être mis à disposition des grands-parents, ou pour toutes les autres situations particulières qui sont étudiées.

d. Organisation et fonctionnement

i. Parcours des personnes

1. L'accueil : lieu d'hébergement

Depuis juin 2020, nos appartements se situent au sein de Tivoli-Initiatives, offrant ainsi aux familles de plus larges amplitudes horaires pour les arrivées et les départs. De plus, aucune personne étrangère à la réservation ne peut accéder aux appartements, ce qui garantit une sécurité dans l'exercice du droit de visite et d'hébergement.

Des services annexes sont proposés, avec notamment la possibilité d'un service de restauration et de blanchisserie, ainsi qu'un accès internet.

La présence d'un gardien de nuit et d'un accueillant sur le weekend permet aux familles d'avoir un interlocuteur en cas de difficulté.

Nos appartements sont entièrement équipés (lit de bébé, table à langer, chaise haute, four, micro-ondes, vaisselle...), et des draps sont mis à disposition avant chaque arrivée. L'un possède une chambre avec couchage supplémentaire dans l'espace principal, et l'autre deux chambres.

2. L'accompagnement : les réservations

Pour réserver un logement, un dossier doit être ouvert auprès de notre service en premier lieu. Un accueil téléphonique pour les prises de contacts et les premiers renseignements est assuré par le secrétariat du Relais Enfance et Famille, puis les personnes sont recontactées par nos services afin d'établir le dossier. Nous étudions la demande des personnes, la faisabilité en termes de respect du rythme souhaité, l'identité des personnes qui seront présentes dans les logements, et l'adhésion au règlement intérieur.

Nous nous chargeons ensuite d'établir le planning des réservations et de les communiquer à Tivoli-Initiatives. Des draps sont fournis pour chaque réservation, et déposés dans l'appartement. Les personnes peuvent se présenter directement sur place pour récupérer leur badge pour la durée du séjour et avoir accès au logement librement.

3. Le coût

Le Conseil d'Administration a décidé début 2021 la gratuité du service : une participation volontaire est laissée à la discrétion des parents.



L'entretien courant de l'appartement est à la charge des personnes, qui doivent le laisser propre à leur départ, même si nous passons ensuite relever les draps utilisés et nettoyer si nécessaire.

e. Évaluation de l'activité 2023

i. Activité quantitative

Ce sont au total 27 parents qui ont pu bénéficier de nos appartements en 2023, et 45 enfants (dont 41 qui y ont séjourné).

En majorité il s'agit de pères (77,8 %), 18,5 % sont des mères, et 1 grand-mère avec son petit-fils. La durée de réservation s'étale entre une journée et une semaine entière durant les vacances scolaires, la majorité restant sur une période de deux journées et une nuit en week-end ou en semaine.

1. Origine des orientations

- 10 familles orientées en lien avec les services de placement (DEF, Fondation Grancher...)
- 7 en lien avec des droits à l'Espace Rencontre,
- 10 sans lien avec des services sociaux mais qui avaient précédemment pu bénéficier de ces logements.

2. Problématiques

- 10 parents ont demandé à bénéficier d'un logement pour cause d'éloignement géographique avec leurs enfants
- 12 parents n'avaient pas de logement adapté pour un hébergement avec leurs enfants
- 5 devaient exercer leur droit d'hébergement par notre intermédiaire suite à une décision de justice

3. Résultats : nombre de réservations

Le bilan des réservations sur l'année 2023 s'établit ainsi :

- 184 nuits réservées
- 336 journées réservées
- 28 réservations ont été annulées

Nous avons pu proposer une réservation par personne et par mois en moyenne à tous ceux qui nous ont sollicités.

ii. Qualitatif

1. Les principaux points à retenir de l'activité

a. Freins

Les deux logements sont principalement demandés pour les week-ends, qui sont rapidement remplis. Si les personnes ne peuvent décaler les dates prévues (décision de justice stipulant « quatrième week-end » par exemple), nous ne pouvons parfois répondre à leur demande de logement mensuellement.

b. Atouts

L'accueil de Tivoli-Initiatives propose une amplitude très large d'horaires, avec la présence d'un veilleur de nuit, permettant aux personnes résidant loin d'arriver tard, ce qui ne serait pas possible avec des horaires d'ouverture de bureau.

De plus, la situation géographique des logements permet un accès facile à la gare, aux bus, et se situe proche d'un supermarché.

2. Perspectives 2022 pour 2023

« Nous souhaitons continuer à répondre à un besoin avéré pour nombre de parents éloignés des conditions favorables à l'exercice de leur droit de visite. »

3. Principaux points saillants 2023

Nous avons été en mesure de proposer une réservation par mois à chaque personne, dans la mesure où une partie significative des demandes concernaient des jours de semaine.

Ainsi, un père sans domicile a pu bénéficier d'un logement une journée par semaine pour des rencontres avec sa fille du mois de janvier au mois de novembre.

Cette année, nous constatons une hausse des demandes de plus longs séjours sur les périodes de vacances scolaires.

f. Le travail partenarial

Tivoli-Initiatives est notre partenaire privilégié pour cette action. La transmission des informations est fluide et efficace, le personnel sur place est disponible et aidant pour les personnes, qui sont globalement satisfaites de leur séjour.

Le lien avec le service de l'Espace Rencontre est essentiel, puisque les réservations sont fixées en fonction des modalités et du planning des droits de visite.

Nous sommes également en lien avec les éducateurs de la DEF et d'autres services sociaux, qui gèrent les modalités des séjours pour les familles dont ils s'occupent, et établissent les plannings avec nous.

g. Bilan 2023

Nous avons pu répondre à chaque demande de réservation dans la mesure où les dates n'étaient pas imposées.

Les appartements ont pu être souvent utilisés en semaine (en lien avec la DEF principalement), permettant des rencontres bimensuelles ou hebdomadaires, un meilleur roulement sur les week-ends, et ainsi pouvoir proposer globalement une réservation régulière aux parents.

h. Perspective 2024

Nous espérons pouvoir continuer à répondre au mieux au besoin pour les parents de trouver des conditions favorables à l'exercice de leur droit de visite et d'hébergement, ainsi que d'offrir une solution d'hébergement qui n'impacte pas le coût des déplacements aux personnes qui résident loin de Bourges.





VIE ASSOCIATIVE

2023

4. VIE ASSOCIATIVE 2023

a. Budget

L'année 2023 se termine avec un léger excédent budgétaire de 4 377.18 €, soit 1.88 jours d'exercice.

b. Bilan des objectifs fixés pour 2023 en 2022

- **Diminuer la liste d'attente ER et étudier le développement d'un service d'accueil spécialisé**
 - Pas de diminution mais maintien de l'activité avec un ETP en mois pendant six mois
- **Mieux réguler l'activité AVIF**
 - Recrutement d'un psychologue sur 16h/semaine
 - Réunion d'équipe tous les quinze jours
 - Limite de 7 RDV par jour et par ETP
- **Créer un évènementiel Médiation familiale**
 - Participation à la semaine de la médiation familiale
- **Préparer un évènementiel pour les 30 ans du Relais Enfance et Famille**
 - Date fixée au 8 novembre 2024
 - Lieu : Muséum d'histoire Naturelle de Bourges
 - Programmation de la journée arrêtée
- **Recherche de nouveaux locaux**
 - Relance France Loire
 - Contacts avec des élus
 - Autres pistes explorées
- **Consolidation des financements actions**
 - Augmentation de nos produits de 13.1%
 - Mais baisse en nombre de 2 jours du fond de roulement
- **Promouvoir sur le territoire l'ensemble de nos actions**
 - Participation à de nombreuses réunions partenariales
- **Finaliser l'écriture du projet associatif**
 - En cours...
- **Accueillir de nouveaux administrateurs**
 - Deux nouveaux administrateurs en 2023

5. CONCLUSION

- Un maintien de l'activité globale
- Un renforcement de notre communication externe
- Une amélioration de nos financements
- Des départs de professionnels et de nouvelles arrivées
- La préparation de mise en place de permanences AVIF sur Vierzon et les quartiers nord de Bourges en 2024
- Une offre de médiation familiale sur Aubigny sur Nère
- Une évaluation interne pour faire un point et projeter les objectifs des années à venir



- L'écriture de notre projet associatif en voie de finalisation
- Une réorganisation de l'utilisation des bureaux d'entretiens avec les publics plus efficiente
- Une amélioration des conditions de travail avec un investissement mobilier et informatique
- La mise en place d'un système de sécurité pour les professionnels isolés dans leurs missions

6. PERSPECTIVES 2024

- Enrichir notre offre sur le territoire pour les besoins des publics
- Diviser par deux notre liste d'attente espace rencontre
- Répondre à de nouvelles attentes des partenaires prescripteurs
- Consolider notre participation à la dynamique partenariale de nos réseaux sur le département
- Événementiel pour les trente ans du REF
- Finaliser et présenter le projet associatif
- Continuer à élargir le conseil d'administration
- Travailler au maintien et développement de nos financements
- Continuer la recherche de locaux ou explorer la faisabilité d'agrandissement de nos locaux actuels
- Améliorer de notre organisation administrative dématérialisée

**TOUTE L'EQUIPE ET LES ADMINISTRATEURS DU RELAIS ENFANCE ET FAMILLE VOUS
REMERCIENT DE VOTRE ATTENTION**

ⁱ Référentiel National des Espaces de Rencontre

ⁱⁱ Conseil Nationale consultatif de la Médiation Familiale